fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture

INFO

FREPP

10 ans

2018-4 – n° 41 – 5500 exemplaires – fr. 8.80

UNE NOUVELLE CCT-SOR 2019-2022

STAFFEUR: UN MÉTIER D'ARTISANAT ET DE PASSION

Noël et la fin de l'année

Il est temps de s'arrêter un moment pour conserver ce qui marche et pour commencer quelque chose de nouveau.

Nous vous souhaitons, à vous et à votre famille, une fête de Noël pleine de joie et de sérénité, et suffisamment de temps passé avec les personnes qui vous sont chères.

Nous vous remercions sincèrement de votre précieuse collaboration et de la confiance que vous nous témoignez, ainsi qu'à notre travail. Que la santé, la joie et le bonheur, ainsi que de beaux moments, vous accompagnent au cours de la nouvelle année.

Vivre la qualité.

Le mot de la rédaction

ROMY HINTZ
Rédactrice en chef

Il fallait oser et nous avons osé ! Aujourd'hui, 10 ans se sont écoulés entre la première page blanche et l'édition que vous tenez dans vos mains. Merci à vous, chers lecteurs et annonceurs, de nous avoir suivis et de permettre au FREPP Info de fêter fièrement son 40e numéro !

Outre les rubriques habituelles, vous trouverez dans cette édition les formulaires d'inscription pour la collecte des déchets spéciaux (pages 30-31) et pour les prochains cours PERCO/Edex (page 33). Nous vous remercions d'avance d'être attentifs aux délais d'inscription afin de garantir une organisation optimale de ces deux activités.

Toujours plus vite, toujours trop vite, la fin d'année arrivant à grands pas, il ne me reste plus qu'à vous la souhaiter sereine et emplie de merveilleux moments !

A l'année prochaine...

SOMMAIRE

ÉDITORIAL 5
FREPP Info : le 40e rugissant !

REPORTAGE 7-11
Staffeur : un métier d'artisanat et de passion

VIE ASSOCIATIVE 12-15
Assemblée générale du GVEPP
Assemblée générale de l'AFEPP

CCT-SOR 17
Convention collective de travail du second œuvre romand

CONSTRUCTIONROMANDE 18-19
A la rencontre des parlementaires fédéraux

VOTATION 20
Non à l'initiative extrême contre le mitage

UNION PATRONALE SUISSE 21
Le partenariat social sous pression

PEINTURE 23-25
L'étiquette environnementale également pour les peintures pour façades

PLÂTRE 27-29
Le carreau de plâtre massif

COLLECTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX 30-31
Inscrivez-vous à la collecte 2019

SÉCURITÉ AU TRAVAIL 33
Inscription aux cours PERCO et EDEX 2019

FORMATION 35-41
Salon des métiers et formations GE
Brevet fédéral de contremaître plâtrier constructeur à sec
Cours de perfectionnement

CONSEIL JURIDIQUE 48-51
Règlement général sur la protection des données

SITUATION DU MARCHÉ 52-53
Indice suisse de la construction

Rigips®

Rigips® RiSteel

Piliers en acier télescopiques pour les portes et vitrages lourds.

Là où les portes intérieures lourdes et les vitrages de grande surface enrichissent la fonctionnalité et l'esthétique de l'architecture de la pièce, les piliers en acier télescopiques Rigips® RiSteel garantissent une tenue sûre de ces éléments incorporés au poids élevé. Le montage se fait simplement à la main. Grâce à la tête télescopique, ils peuvent être réglés précisément et sans problème à la hauteur nécessaire.

NOUVEAU SITE WEB
Planifier. Construire. Vivre.
www.rigips.ch/fr

Rigips
SAINT-GOBAIN

ÉDITORIAL

FREPP Info : le 40e rugissant !

ANDRÉ BUACHE
Président FREPP

10 ans, voici donc déjà 10 ans que le 1er numéro du FREPP info a vu le jour, répondant à un indispensable besoin de communiquer dans le monde de la plâtrerie-peinture romande. Le bilan que l'on peut dresser, 40 numéros plus tard, est on ne peut plus positif.

Le FREPP info répond à une réelle attente, d'abord des entrepreneurs plâtriers-peintres de Suisse romande, mais pas seulement. Nous pouvons sans autre affirmer que nos partenaires, les fournisseurs, y trouvent également leur compte, alors que toutes les activités proposées via notre magazine trimestriel trouvent un bel écho auprès de nos entreprises membres : témoignage si besoin était, que le FREPP info est apprécié, parcouru fidèlement, et apporte une somme d'informations toutes plus utiles les unes que les autres à ses lecteurs assidus.

> Le FREPP info est apprécié, parcouru fidèlement, et apporte une somme d'informations toutes plus utiles les unes que les autres à ses lecteurs assidus.

Ce succès est à mettre sur le compte, en premier lieu, de ses concepteurs créateurs qui ont eu le courage de se lancer dans l'aventure pour apporter régulièrement les informations nécessaires aux entrepreneurs plâtriers-peintres de Suisse romande, car éditer un magazine représente un travail de tous les instants pour régulièrement réunir une somme d'informations intéressantes qui, mises ensemble, constituent le corps de notre journal. Et cela, non seulement une fois, deux fois, dix fois, mais en permanence.

Et puis, il y a tous ceux qui œuvrent pour que notre FREPP Info connaisse ce succès : la commission de rédaction, le Techno GR, la commission plâtre, les partenaires fournisseurs toujours bien présents, les teneurs de chroniques, juridiques, fiscales ou économiques, notre agence de publicité et notre imprimeur qui font preuve à chaque édition d'un grand professionnalisme.

Sans vouloir citer de nom tant le FREPP info est une œuvre collective, je tiens à remercier tous ces acteurs et actrices qui contribuent à son existence et forme mes vœux les plus chers pour ses 10 prochaines années d'existence.

A vous tous, chers lecteurs et lectrices du FREPP info, à vous tous chers membres FREPP et chers plâtriers-peintres romands, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, une année 2019 remplie de joie, de bonheur et de travail, et qui exauce vos vœux les plus audacieux.

afepp
plâtrerie - peinture fribourgeoise

Association fribourgeoise des entreprises de plâtrerie-peinture
c/o Union patronale du canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15, CP 1552
1701 Fribourg
Tél. secrétariat : 026 350 33 00
l.derivaz@unionpatronale.ch
www.afmpp.ch

GPG
GYPSERIE PEINTURE GENÈVE

Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de Genève
c/o FER Genève
Rue de St-Jean 98, CP 5278
1211 Genève 11
Tél. secrétariat : 058 715 32 11
gpg@fer-ge.ch
www.gpg.ch

ANEPP
Association cantonale Neuchâteloise des Entreprises de Plâtrerie-Peinture
La marque des pros qui s'engagent

Association cantonale neuchâteloise des entreprises de plâtrerie-peinture
Rouges-Terres 61
2068 Hauterive
Tél. secrétariat : 079 850 36 02
info@anepp.ch
www.anepp.ch

Association valaisanne des maîtres plâtriers-peintres
c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. secrétariat : 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch
www.avmpp.ch

entrepreneurs!
fédération vaudoise

Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie et peinture
c/o Fédération vaudoise des entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2, CP
1131 Tolochenaz
Tél. secrétariat : 021 632 12 10
SecretariatsPatronaux@fve.ch
www.gvepp.ch

Inspiré par la nature.

La couleur séduit.

Notre engagement est le secret de notre compétence. C'est pourquoi l'année prochaine, nous allons continuer à trouver des solutions afin de travailler ensemble et peindre notre avenir en couleurs. Car le pouvoir de la couleur est infini. Nous vous remercions.

www.bosshard-farben.ch

BOSShard
annonce la couleur

Staffeur : un métier d'artisanat et de passion

Devenir staffeur c'est endosser le costume d'artiste du plâtre.
Souvent méconnue, la profession devient rare faute d'apprentissage. Pourtant, une formation certifiante existe. Elle souhaiterait attirer plus de candidats. Découverte d'un univers tout en finesse.

> Le staff c'est du plâtre enrichi de matières végétales ou plus récemment de fibres de verre.

Le staffeur Louis Feneyrolles dans son atelier à Domdidier

Le staff c'est du plâtre enrichi de matières végétales ou plus récemment de fibres de verre. Louis Feneyrolles le façonne depuis toujours. Il est staffeur. Ce retraité passionné nous reçoit dans son atelier de Domdidier, dans le canton de Fribourg. Arrivé en Suisse il y a 36 ans, cet auvergnat forme aujourd'hui au staff les plâtriers constructeurs à sec de Romandie, dans le cadre de leur maîtrise fédérale.

Il raconte avec le sourire qu'il y est « tombé un peu par hasard ». Issu d'une famille d'artistes, un grand-père sculpteur sur bois et un oncle sculpteur sur pierre, le jeune homme entreprend un apprentissage de plâtrier staffeur en France, en 1960. Ensuite, il n'a cessé de « gâcher du plâtre », d'abord pour un patron puis comme indépendant.

Un métier créatif et valorisant

Debout devant une embrasure pour encadrement de fenêtre en cours de moulage, il explique : « aujourd'hui, je donne mon savoir » à ceux qui souhaitent devenir « artiste du plâtre ». Il précise : « il faut être persévérant, car le métier est très technique et 100 % manuel. » Ici, il y a la fabrication d'un châssis sur mesure, le moulage puis la dispersion du plâtre au moyen d'une brosse. Il faut être rapide et précis, car il durcit en une dizaine de minutes.

Mais pour l'artisan, c'est valorisant : « à partir d'un simple dessin d'architecte, on peut créer des pièces et imaginer la manière d'exécuter le travail. » Les staffeurs parlent d'un métier très créatif où la décoration prend des formes diverses et où le matériau offre toutes les possibilités. Les réalisations peuvent être peintes ou ornées à la main.

Les staffeurs interviennent d'ailleurs régulièrement pour restaurer des monuments historiques ou donner vie à des commandes privées pour des propriétaires d'un bâti d'exception. Le staffeur de Domdidier

se souvient: «j'ai par exemple restauré des moulures de la Cathédrale de Lausanne et réalisé des travaux au Château de l'Aile à Vevey.»

Difficile d'assurer la relève

Les gestes sont ceux d'un artisan, mais ils se perdent peu à peu faute de personnel formé. Louis réfléchit: «c'est dommage, car il existe un marché de niche et avec le bouche-à-oreille la clientèle est là.»

A Fribourg, ils ne sont plus que deux, à Genève et ailleurs les staffeurs résistent, mais on n'en dénombre guère plus de cinq en Suisse romande. Pascal Mazzoli tente d'expliquer ce constat: «le métier est peu connu». Il est administrateur d'une entreprise familiale créée en 1966 par son père Richard: R. Mazzoli SA.

Basée à Thônex, elle exécute différentes prestations comme du staff, des cloisons et des plafonds. Elle dispose aussi de l'un des derniers ateliers de fabrication de staff. Cet architecte de formation précise: « cela nous offre la possibilité de réaliser des créations sur mesure, contrairement aux grosses entreprises qui ne posent que des éléments préfabriqués, uniquement commandées sur catalogue.» Chaque étape de la réalisation est ainsi maîtrisée en interne, de la production au montage.

> Il faut être persévérant, car le métier est très technique et 100 % manuel.

A titre d'exemple, la société a restauré des staffs et décors en plâtre du Grand Théâtre de Genève, sur la base de photographies. Elle a aussi réalisé la coupole Nestlé à Vevey et rénové, à l'ancienne, les plafonds du Victoria-Hall ou le Théâtre de l'Orangerie à Genève.

> La technique de pose et de fabrication des corniches y est enseignée, tout comme les empreintes en silicone et le montage.

Travaux effectués par R. Mazzoli SA au Grand Théâtre de Genève (photo ci-dessous et ci-contre)

Relever le défi de la formation

Pour Pascal Mazzoli, «l'atelier c'est aussi une opportunité de former un apprenti par année, ils sont donc toujours trois à se frotter à la profession». Il révèle toutefois que «staffeur est un métier qui se vole». Selon lui, les professionnels de cet art ne donnent pas facilement leurs connaissances: «une fois que l'apprenti a terminé ses tâches, il doit les observer pour glaner un savoir-faire. Seuls ceux faisant vraiment preuve d'intérêt recevront les conseils et les secrets des anciens.»

Il existe une formation supérieure certifiante initiée il y a quelques années à Genève par Richard Mazzoli et le regretté Eugène Jurr. Elle s'adresse aux titulaires d'un CFC de plâtrier ou aux ouvriers faisant preuve d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine. Stéphane Locatelli, chef expert et formateur, exprime pourtant un regret: «la dernière session a eu lieu en 2010, depuis elle a été suspendue faute de candidatures.» Il faudrait un minimum de six personnes pour relancer le cours en 2019. La formation s'organise par modules, sur trois semaines durant deux ans, et l'écolage est en principe financé, par les fonds paritaires (à Genève, par le fonds pour la formation professionnelle). La technique de pose et de fabrication des corniches y est enseignée, tout comme les empreintes en silicone et le montage. Stéphane Locatelli analyse: «les candidats doivent être motivés, aimer le travail

soigneux et la décoration.» Un métier intéressant, selon lui, car très visuel.

En parallèle, les plâtriers constructeurs à sec qui préparent leur brevet fédéral doivent obligatoirement se former quelques semaines au staff pour leur examen. Ce sont les cours dispensés au centre professionnel de Tolochenaz, par l'expert retraité de Domdidier, Louis Feneyrolles. Une manière de faire perdurer un art trop souvent méconnu et susciter peut-être quelques vocations.

Yannick Barillon
Journaliste RP

Vous êtes intéressé par cette formation, envoyez toutes vos coordonnées à xavier.saillen@frepp.ch

Coupole du bâtiment Nestlé à Vevey

Le GVEPP s'est réuni à Gingins

Baptiste Monnard, président GVEPP

André Buache, président FREPP

La section de Nyon du Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie et peinture (GVEPP) qui a accueilli Florent Treboux comme nouveau président en remplacement de Jean-Marc Jaquier, a organisé l'assemblée générale du GVEPP au Moulin de Chiblins à Gingins. La séance, qui s'est déroulée le 4 octobre, fut également l'occasion de féliciter les nouveaux chefs de chantier peintres et contremaîtres plâtriers constructeurs à sec.

Serge Jacquin, secrétaire patronal du GVEPP, s'est exprimé sur différents sujets comme la convention collective de travail du second œuvre romand, la Suva et la formation. Il a également fait l'état des effectifs avec une augmentation de 7 membres par rapport à l'an dernier. A ce jour, le nombre de membres se monte à 157.

Plus tard, la parole a été donnée au président de la FREPP, André Buache. Il a apporté les salutations et quelques informations sur les activités de l'organisation faîtière.

A l'issue de l'assemblée générale, des représentants d'Emploi Lausanne ont présenté un concept de stages win-win pour l'entreprise et l'employé/stagiaire.

Avant de passer au moment récréatif, les invités ont eu la possibilité de visiter le musée romand de la machine agricole. De notre côté, nous avons pris un instant avec le président du GVEPP.

Baptiste Monnard, comment s'est passé ce dernier exercice ?

Pour être bref, notre comité s'est réuni à 4 reprises pour traiter des objets courants tels que la formation professionnelle, la préparation des examens, les admissions et démissions au sein du Groupe, les relations avec d'autres organisations comme la FREPP ou Constructionromande, la formation continue et tout ce qui a trait à la gestion administrative de l'association. Mais l'une des principales tâches a été la participation aux négociations en vue du renouvellement de la CCT-SOR (Convention collective de travail du second œuvre romand).

Et qu'en est-il ressorti ?

Après plusieurs séances de travail plutôt laborieuses, nous sommes parvenus à un accord dont le texte final devrait obtenir, si le SECO y met du sien, la déclaration de force obligatoire au 1er février 2019. Une des principales modifications de la nouvelle CCT 2019-2022 réside dans l'adaptation automatique des salaires au renchérissement dans une fourchette allant de 0 à 1,5 %. Au-delà, les adaptations feront l'objet de négociations. Je dirai que les salaires réels vont augmenter en 2019 alors que les salaires minimaux ne varieront pas.

Les invités étaient très attentifs à l'explication sur le musée romand de la machine agricole.

Le nombre d'apprentis en formation diminue dans les autres cantons romands. Est-ce également le cas pour le canton de Vaud ?
Depuis plusieurs années, je ne peux que constater une diminution sensible du nombre d'apprentis peintres et plâtriers. En 2017, seul 41 CFC de peintre, plâtrier ou plâtrier-peintre ont été délivrés alors qu'en 2012, ils étaient 66 à obtenir le précieux sésame.

Que peut-on faire pour enrayer cette spirale ?
Les professionnels de la branche en ont bien conscience. C'est pourquoi la FREPP, à l'échelon romand, mais également la CFT (commission de formation technique) de notre groupe, l'Ecole de la construction, le Service de la formation professionnelle et le Service de la communication de notre fédération ne ménagent pas leurs efforts pour intéresser et inciter les jeunes à débuter un apprentissage.
Que ce soit par des campagnes d'affichage dans les lieux publics, par des spots TV ou de publicité dans les cinémas, par une présence active dans les salons des métiers et formations, lors de nuits de l'apprentissage, lors d'après-midi découverte du métier de plâtrier, lors de séances d'informations ou lors de concours ou championnats comme récemment lors des SwissSkills retransmis par la RTS à Berne, beaucoup d'initiatives sont prises pour valoriser nos métiers.

Est-ce suffisant ?
L'avenir nous le dira. Je compte cependant sur le soutien des entreprises formatrices, sur leur motivation et leur engagement à proposer des places d'apprentissage. C'est essentiel pour la transmission du savoir et pour assurer la pérennité de nos métiers.

La formation, c'est quelque chose qui vous tient particulièrement à cœur ?
Oui et j'ajouterais qu'à mon sens, une première qualification comme un CFC ou une AFP ne constitue pas nécessairement un point d'arrivée. La possibilité d'approfondir ses connaissances techniques, ou d'en acquérir de nouvelles, doit être proposée à nos employés. Et c'est dans ce but qu'une commission a été créée. Son rôle est de réfléchir aux besoins des entreprises puis, d'entente avec l'Ecole de la construction, d'initier des cours répondant aux attentes. Un sondage a été élaboré et envoyé aux entreprises, dont les retours permettront de cibler précisément les besoins en formation continue du personnel de nos entreprises membres.

Xavier Saillen

> Je compte cependant sur le soutien des entreprises formatrices, sur leur motivation et leur engagement à proposer des places d'apprentissage.

Loïc Gurtner, César Roulet et Valentin Schmid ont été félicités pour l'obtention de leur brevet fédéral de contremaître plâtrier constructeur à sec.

Les Fribourgeois se sont retrouvés à Romont

Après avoir visité le Musée du Vitrail à Romont, les membres et invités ont partagé un apéritif dans l'Orangerie du château.

Les plâtriers et peintres fribourgeois ont tenu leurs assises annuelles le jeudi 11 octobre à Romont. A cette occasion, le président de l'Association fribourgeoise des entreprises de plâtrerie-peinture (AFEPP), Daniel Clément, et le secrétaire patronal, Laurent Derivaz, ont pu présenter leur rapport. L'association, forte de 68 membres à ce jour, est en constante croissance.

L'AFEPP active sur plusieurs fronts

Le comité s'est réuni à 5 reprises durant l'année écoulée. Si les affaires courantes restent les affaires courantes, comme l'explique Laurent Derivaz, les points abordés concernent, entre autres, la convention collective de travail du second œuvre romand (CCT-SOR), la convention collective de retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA-SOR), la lutte contre le travail au noir et la formation.

CCT-SOR et CCRA-SOR

« Ce fut laborieux, mais les partenaires sociaux sont arrivés, malgré tout, à un accord pour une nouvelle CCT valable pour les 4 prochaines années », nous explique le secrétaire patronal en ajoutant : « Les thèmes chers au patronat ont été préservés et certaines améliorations ont été faites. Je pense ici à plus de souplesse obtenue dans l'organisation du temps de travail. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que les discussions sur les points avec incidences financières ont été les plus difficiles à traiter. » Dans la foulée, le renouvellement de la CCRA a également été relevé par Laurent Derivaz : « Il faut s'attendre à une augmentation des cotisations paritaires de 1,8 à 2,0 % avec une projection de 2,1 % en 2021 et 2,2 % en 2023. Il y aura aussi une introduction d'une participation mensuelle forfaitaire de 50 francs comme contribution aux charges sociales, et ce, uniquement pour les nouveaux rentiers. » Malgré ces mesures, la santé financière de la fondation RESOR reste très bonne.

Daniel Clément

Laurent Derivaz

La lutte contre le travail au noir

Pour rester dans les grands thèmes d'actualité, Daniel Clément a souligné le véritable fléau qu'est le travail au noir. Selon certaines études, cela se chiffrerait entre 40 et 50 milliards de francs en Suisse, environ 7 % du PIB. « Ramené à une échelle cantonale, on estime ce montant à 1 milliard de francs ! » explique Laurent Derivaz en précisant qu'il est du devoir de chaque association professionnelle de lutter contre ce dernier. Dans le canton de Fribourg, les entreprises ont la possibilité de demander une « CartePro ». Un système encore en rodage, mais qui démontre bel et bien que la PME est « clean » et qui procure, surtout, un gain de temps lors des contrôles de chantiers.

D'autres mesures sont en discussion et préconisées par les milieux patronaux comme le renforcement des mesures et moyens d'investigations pour lutter contre les fraudeurs, le renforcement des sanctions en cas de dumping ou la fixation du délai du devoir d'annonce avant le premier jour de la prise d'emploi.

> Ce fut laborieux, mais les partenaires sociaux sont arrivés, malgré tout, à un accord pour une nouvelle CCT valable pour les 4 prochaines années.

Prises de parole

Rolf Wehren, directeur de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle, et Max Brügger, chef de secteur au sein du Service de la formation professionnelle ont apporté quelques informations concernant la formation dans le canton de Fribourg. Marcel Delasoie, directeur de la FREPP, a souligné l'importance de la formation professionnelle supérieure.

A l'issue de l'assemblée, des représentants de la Suva ont présenté leurs activités en terme de prévention, puis les invités se sont dirigés vers le Vitromusée Romont pour une visite guidée. Tous les convives ont pu ensuite partager un repas au Lion d'Or.

Xavier Saillen

Daniella Ziller

FORMATION INITIALE

Alexandre Bugnon, parlez-nous de la formation dans le canton de Fribourg ?

Le bilan de cette année est plutôt satisfaisant, car pas moins de 25 francophones et 5 germanophones se sont présentés aux examens de fin d'année. Parmi eux, 23 ont décroché leur CFC, ce qui représente un taux de réussite de 77 %.

Alexandre Bugnon, responsable de la formation au sein de l'AFEPP

En ce qui concerne les formations AFP, le taux de réussite est quant à lui de 100 % puisque les 3 candidats ont obtenu leur sésame.

Je profite de la parole qui m'est donnée pour féliciter Daniela Ziller (photo ci-contre), d'Oberschrot, qui a participé aux SwissSkills du 12 au 16 septembre dernier et qui a brillamment décroché la médaille d'or dans la catégorie peinture. Elle défendra les couleurs de la Suisse lors des WorldSkills à Kazan en Russie l'année prochaine.

Le revêtement optimal pour les sols en béton

RUCOPUR DS

Email polyuréthane 2 composants à couche épaisse 4:1 avec le durcisseur DD 5000/intérieur + extérieur

Email polyuréthane à 2 composants d'une utilisation universelle, solide à l'extérieur pour le domaine complet de la peinture en bâtiment, ainsi que pour les machines et les constructions métalliques. Spécialement conçu pour des revêtements robustes qui sont mis extrêmement à contribution comme les sols de garages, halles d'industrie, locaux de vente ou les balcons qui doivent résister au farinage.

- Excellente résistance aux rayures, aux frottements, à l'abrasion, «metal-marking» minimal (traces sur les revêtements claires de pièce métallique comme les bagues, clefs etc.)
- Remarquable solidité aux solvants, produits chimiques, huiles minérales, décapants et acides.
- Très haute résistance au jaunissement, farinage, à la lumière et bonne stabilité de la couleur.
- Peut être utilisé universellement et conforme qualité High-Solid/Decopaint.
- La mise en teinte peut se faire avec le système industriel RUCOTINT dans les nuances RAL, S-NCS, selon échantillon du client etc.

Rupf & Cie. SA I www.ruco.ch

RUCO
VERNIS ET COULEURS

Convention collective de travail du second œuvre romand

Accord trouvé pour une CCT 2019-2022

La nouvelle CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement jusqu'à maximum 1,5 % (au-delà > négociations).

Les délégations patronales et syndicales de la Convention collective de travail du second œuvre romand de la construction (CCT-SOR), qui régit les conditions de travail de plus de 5000 entreprises et 25 000 travailleurs, sont parvenues à un accord pour une nouvelle CCT qui prendra effet au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, prolongeable jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce nouvel accord est base pour l'essentiel sur l'ancienne convention qui arrivait à échéance fin 2018. Par rapport à ce texte, les principales modifications intervenues sont les suivantes :

ENGAGEMENT | Afin d'éviter au maximum les travailleurs clandestins, l'annonce de tout nouveau travailleur à la caisse de retraite anticipée doit avoir lieu au plus tard la veille du premier jour de l'entrée en service.

DURÉE DU TRAVAIL | Un décompte des heures devra être établi mensuellement pour chaque collaborateur. Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la fourchette horaire de 39 à 45 h hebdomadaires peuvent s'élever jusqu'à 80 heures sans supplément pour les salariés payés à l'heure.

CLASSES DE SALAIRE | Des précisions ont été apportées en ce qui concerne les conditions de la reconnaissance de l'équivalence de la formation professionnelle acquise à l'étranger

RETRAITE ANTICIPÉE | Un montant forfaitaire mensuel de Fr. 50.– sera octroyé aux rentiers pour le financement de leur couverture sociale. RESOR: le taux de contribution à la caisse RESOR passera à 2 %, 2,1 % et 2,2 % paritaires, respectivement en 2019, 2021 et 2023, ceci pour financer les départs en préretraite de la génération des babyboomers.

INDEMNITÉ DE REPAS | Pour les repas que les travailleurs ne sont pas en mesure de prendre à leur domicile en raison de déplacements, l'indemnité est fixée à Fr. 18.–

Pour toute information complémentaire, vous trouverez l'intégralité de la nouvelle convention (publication pour extension dans la FOSC en décembre) sur notre site internet : www.frepp.ch

SALAIRES 2019 | La nouvelle CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement jusqu'à maximum 1,5 % (au-delà > négociations). Pour 2019, cela signifie que **les salaires réels de tous les travailleurs seront augmentés de 1,2 %**, ce qui correspond à Fr. 0,35 pour un travailleur qualifié rémunéré au tarif minimum. Les salaires minima demeurent inchangés selon le tableau ci-contre.

SALAIRES MINIMUMS ROMANDS 2019 DANS LA PLÂTRERIE-PEINTURE

Classe CE	Chef de chantier et contremaître	A + 10%	32.25	
Classe A	**dès la 3e année après apprentissage**	**A**	**29.30**	
	2e année après apprentissage	A - 5%	27.85	
	1re année après apprentissage	A - 10%	26.35	
Classe B	Ouvrier non qualifié avec 3 ans d'exp.	A - 8%	26.95	
	2e année après AFP	B - 10%	24.25	
	1re année après AFP	B - 20%	21.55	
Classe C	Manœuvre dès 22 ans	A - 15% = C	24.90	*25.15*
	Manœuvre de 20 à 22 ans	C - 10%	22.40	*22.65*
	Manœuvre moins de 20 ans	C - 15%	21.15	*21.40*

GENÈVE

A la rencontre des parlementaires fédéraux

Le 26 septembre dernier, à Berne, s'est tenue la troisième édition de la rencontre annuelle de Constructionromande avec les Parlementaires romands. André Buache, Président de Constructionromande, et Nicolas Rufener, Directeur, ont eu le plaisir de présenter aux participants, politiques et associatifs, un panorama de certaines des préoccupations actuelles des entreprises de la construction. Au menu: la concurrence déloyale, les marchés publics, la COMCO… et des solutions.

Nicolas Rufener, directeur de Constructionromande

Nicolas Rufener, quel bilan tirez-vous de cette troisième rencontre avec les Parlementaires romands?
La rencontre s'est déroulée à la pleine et entière satisfaction de tous les participants. Et avec plus de quarante inscrits, le succès a été au rendez-vous. Preuve en est, si besoin était, que la politique de la concurrence et la santé de l'industrie de la construction sont des enjeux qui suscitent l'intérêt de nos élus fédéraux. Un compte-rendu et des photos sont à disposition sur le site de Constructionromande: www.constructionromande.ch

Comment voyez-vous la concurrence dans le marché actuel?
Pendant longtemps, la concurrence dans le secteur de la construction n'a été abordée que sous l'angle de la lutte contre les cartels. L'objectif déclaré était de mettre fin à des ententes nuisibles entre entreprises afin de dynamiser le marché et les prix. Mais depuis plusieurs années, la réalité du marché donne à voir une situation totalement inversée: la concurrence entre entreprises est acharnée et le marché ultra-dynamique. Le meilleur signe de ceci: si la construction tourne à plein régime depuis quelques années et l'activité des entreprises bat des records, le niveau des prix, lui, stagne. Faut-il s'en réjouir? Si l'économie dans son ensemble a tendance à bénéficier d'un marché dynamique, encore faut-il que ce dernier soit équilibré. Or, la pression extrême sur les prix, notamment à travers les marchés publics, s'accompagne de pratiques malsaines et parfois illégales, allant de la délocalisation à l'étranger de pans entiers de l'activité, jusqu'au travail au noir. Dans ces conditions, la politique de la concurrence gagnerait à moins s'acharner sur les PME dans la poursuite de cartels souvent chimériques et devrait porter bien davantage sur le respect des lois et des usages professionnels. A travers leurs marchés, les collectivités publiques doivent jouer un rôle de premier plan dans ces efforts; cela passe par la revalorisation du travail et de la qualité des prestations, critères qui doivent prendre l'ascendant sur celui du seul prix. La balle est dans leur camp.

Apparemment la COMCO ne facilite pas la situation des PME. Qu'en est-il?
La loi sur les cartels est loin d'être parfaite. De nature parfois vague, elle a été interprétée à de réitérées reprises par les tribunaux depuis son entrée en vigueur en 1995. En parallèle, profitant de ceci, la COMCO fait

preuve d'un activisme confinant à l'acharnement, se traduisant par des situations inacceptables pour les PME. Est-il ainsi normal que, sur simple soupçon, la COMCO place une PME sous enquête, entrave sa capacité de travailler, cite son nom dans les médias avec ce que cela implique en termes de dégâts d'image, cela avant même qu'un tribunal n'ait rendu la moindre décision ? La présomption d'innocence est bafouée. Confrontées aux méthodes de la COMCO, les PME ont parfois l'impression de revenir au temps de l'Inquisition : le pouvoir et le militantisme agressif de la COMCO sont en décalage avec les faibles moyens dont les PME disposent pour faire valoir leurs droits et rendent l'application de la loi inéquitable.

Quelles sont les solutions pour améliorer la situation ?

Il faut commencer par clarifier la loi sur les cartels, la rendre moins théorique et la rapprocher de la réalité économique à laquelle les entreprises sont, elles, confrontées quotidiennement. Ensuite, il faut recadrer les activités et les méthodes de la COMCO afin d'éviter les situations choquantes constatées aujourd'hui et assurer que les entreprises soient dorénavant soumises à un traitement équitable qui garantisse leurs droits les plus élémentaires.

Un mot sur la LMP (Loi sur les marchés publics) ?

Début décembre, à l'heure de rédaction de cet article, la révision de la LMP est précisément examinée par le Conseil des Etats à l'occasion de la session d'hiver du Parlement. Le projet a fait pas mal de chemin depuis son dépôt par le Conseil fédéral en février 2017. Sa version initiale était clairement insatisfaisante : renforcement du critère du seul prix le plus bas lors d'adjudications de marchés, au détriment des aspects qualitatifs, ou encore disparition de l'obligation de respecter les conditions de travail du lieu d'exécution, notamment les CCT locales, ne sont que quelques exemples du mauvais chemin dans lequel s'était engagé le Conseil fédéral. On peine d'ailleurs à comprendre ses motivations, tant les éléments qu'il a tentés de faire passer en force vont à l'encontre de principes pourtant jugés cardinaux comme le développement durable et le respect du partenariat social. Heureusement, suite à un important travail de lobby des associations de la construction, le Conseil national a largement corrigé le projet du Conseil fédéral. Quelques points restent encore à améliorer, et nous espérons que le Conseil des Etats s'y attèlera, mais on peut d'ores et déjà affirmer que la nouvelle LMP sera bien meilleure que ce que le Conseil fédéral souhaitait faire passer.

> La politique de la concurrence gagnerait à moins s'acharner sur les PME dans la poursuite de cartels souvent chimériques et devrait porter bien davantage sur le respect des lois et des usages professionnels.

Propos recueillis par
Xavier Saillen

Non à l'initiative extrême contre le mitage

Superflue et nuisible

L'initiative contre le mitage fait obstacle à un développement raisonné. Elle ne sert pas les intérêts de notre pays comme l'a souligné la conseillère fédérale Doris Leuthard. L'initiative restreint le droit de propriété dans la construction de logements, dicte ce qu'est la qualité de vie et préconise de figer le paysage. Un comité bénéficiant d'un large soutien de partis politiques et d'associations s'oppose avec véhémence à cette initiative extrême.

> L'initiative va beaucoup plus loin et ambitionne de geler définitivement les zones constructibles.

La loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur en 2014, couvre déjà les exigences de base pour une gestion raisonnée des sols. Les cantons mettent en œuvre les nouvelles normes strictes en réduisant la taille des zones constructibles surdimensionnées et en subordonnant la création de nouvelles zones constructibles à l'évolution démographique. Cela signifie que les principales préoccupations de l'initiative ont déjà été prises en compte dans la loi révisée sur l'aménagement du territoire. L'initiative va beaucoup plus loin et ambitionne de geler définitivement les zones constructibles. Elle est superflue et nuisible, car la loi sur l'aménagement du territoire prévoit déjà les instruments nécessaires à une gestion raisonnée des sols.

Vers la stagnation

L'initiative conduit à un traitement inégal des cantons. Les cantons disposant de grandes surfaces en bénéficieraient en effet. De même, les cantons qui ont déjà multiplié les zones constructibles seraient favorisés par rapport à ceux qui les ont développées avec parcimonie. L'initiative mène à la stagnation et à la pénurie de logements et d'espaces économiques. Les PME, de même que les entreprises industrielles et agricoles risquent de ne plus pouvoir étendre leurs activités sur leurs sites traditionnels. Les grands projets d'infrastructure du secteur public, tels que les complexes scolaires ou les gares ferroviaires, sont particulièrement menacés. Le gel des zones constructibles entraînerait une forte pénurie de terrains à bâtir dans certaines régions ainsi qu'une hausse des prix et des loyers.

L'initiative a été clairement rejetée par tous les Conseils (Conseil fédéral, Conseil national et Conseil des États). Ce rejet clair se reflète dans le large soutien exprimé au comité «Non à l'initiative extrême contre le mitage» par toutes les organisations économiques et des milieux immobiliers de Suisse. Parce qu'elle est dangereuse et gèlera le développement économique de nombreuses régions de Suisse romande, la FREPP vous invite à combattre cette initiative extrême contre le mitage. Votez et faites voter NON le 10 février prochain.

USAM / FREPP

Le partenariat social sous pression

MARCO TADDEI
Responsable romand
de l'Union patronale suisse

A l'heure où la grève des maçons fait rage aux quatre coins de la Suisse, les associations faîtières des partenaires sociaux et le Conseiller fédéral Johann Schneider-Amman signaient, le 18 octobre dernier à Berne, une « Déclaration tripartite sur le futur du travail et du partenariat social en Suisse à l'ère de la numérisation de l'économie ».

> Une initiative parlementaire qui demande de libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisir le temps de travail, fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation.

Le contraste est saisissant entre, d'une part, ce texte qui réaffirme avec force que le partenariat social – fondé sur la confiance, le sens du compromis et la recherche de solutions pragmatiques – est au cœur du modèle économique suisse et, de l'autre, la réalité du terrain.

Ce hiatus soulève plusieurs questions : la grève qui affecte la branche de la construction est-elle un événement ponctuel lié au renouvellement de la CCT ? Ou est-ce plutôt le symptôme d'un phénomène plus général, à savoir le durcissement des positions syndicales qui privilégient la confrontation à la concertation ?

S'il est difficile, pour l'heure, de répondre à ces questions, une chose est sûre : le monde syndical traverse une mauvaise passe. Sous l'effet cumulé de l'individualisation de la société, de la tertiarisation de l'économie et de la digitalisation du monde du travail, les effectifs syndicaux se réduisent comme peau de chagrin. Dans ce contexte défavorable, les syndicats ont tendance à adopter une posture dogmatique, souvent au mépris du dialogue social. Deux exemples pour illustrer cette dérive.

Les mesures d'accompagnement tout d'abord. On sait que l'Union européenne critique diverses modalités du régime suisse de protection des travailleurs dans les négociations en vue d'un accord institutionnel. Toutes les parties – dont les employeurs – conviennent que la Suisse doit pouvoir continuer à régler son dispositif de protection des travailleurs de manière indépendante, et que le niveau de protection actuel ne doit pas être affaibli.

Or, au début de l'été, l'Union syndicale suisse (USS) et Travailsuisse ont refusé l'invitation du Conseiller fédéral Schneider-Amman d'entamer un dialogue avec les associations patronales et les experts des administrations cantonales et fédérales. L'Union patronale suisse déplore cette dérobade des syndicats.

La saisie du temps de travail ensuite. En vigueur depuis 1964, la Loi fédérale sur le travail est taillée pour le monde industriel. A l'évidence, elle ne répond plus aux nouvelles réalités du monde du travail, notamment en matière d'enregistrement du temps de travail : dans de nombreux secteurs, timbrer au travail apparaît en effet comme un anachronisme.

Cette question est d'une brûlante actualité : une initiative parlementaire déposée par la Conseillère aux Etats Karin Keller-Sutter, qui demande de libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisir le temps de travail, fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation.

L'USS est d'ores et déjà partie en guerre contre ce texte qui, à ses yeux, constitue une attaque effrontée contre les horaires de travail réglementés et la protection de la santé. Que les syndicats se rassurent : l'assouplissement proposé ne concerne qu'une minorité de travailleurs et ne porte nullement atteinte à leur santé. Ils semblent avoir oublié que cette intervention parlementaire répond à la demande de nombreux salariés de bénéficier d'une plus grande flexibilité en termes d'horaires.

Marco Taddei
Union patronale suisse

Promo d'hiver

Profitez maintenant de notre Promo d'hiver avec des offres exceptionnelles!

Valable jusqu'au 31 janvier 2019

Promo 1
6 + 1

Promo 2

Promo 3

KABE Peintures

KARL BUBENHOFER SA
www.kabe-peintures.ch

L'étiquette environnementale également pour les peintures pour façades

L'étiquette environnementale suisse pour les peintures pour façades a été lancée et présentée officiellement lors de la foire Appli-Tech qui a eu lieu au début de l'année 2017 à Lucerne. Ainsi, après les peintures et les crépis pour l'intérieur, l'étiquette classifie désormais aussi des produits pour l'extérieur.

Pour des raisons tombant sous le sens, il était logique que l'étiquette s'intéresse d'abord aux produits pour l'intérieur (peintures pour murs et plafonds, émaux et peintures pour sols, crépis et enduits en pâte) avant de considérer les nombreux types de peintures pour façades, incluant notamment les produits à base de dispersion, les peintures siliconiques, les peintures minérales ou à base de chaux, les peintures à base de solvant ou encore les couches de fond.

Quelques modifications au niveau du règlement

Chaque catégorie de produit possède bien évidemment son propre règlement d'attribution, mais si pour les produits destinés à un usage intérieur le fabricant est libre d'argumenter son produit sans mettre les propriétés techniques en relation avec des valeurs chiffrées, il n'en va pas de même avec le règlement qui régit les peintures pour façades. Celui-ci oblige le fabricant à indiquer sur la fiche technique du produit considéré (pour les catégories de A à F) les propriétés suivantes :

- La perméabilité à la vapeur d'eau (classe V et en option la valeur sd)
- L'absorption d'eau (valeur W)
- Adhérence sur les supports recommandés
- Système de recouvrement avec indication de l'épaisseur du film et/ou de la consommation
- Préconisation pour l'application

Ces caractéristiques techniques doivent être déterminées et mesurées en accord avec le système de recouvrement préconisé et sur un support approprié au produit. En sont exclus les couches de fond, les imprégnations et autres produits d'hydrofugation dans la mesure ou ceux-ci sont en général utilisés en combinaison avec les peintures et qu'ils font donc partie intégrante du système de recouvrement.

La problématique des biocides dans les peintures pour façades

Il est de notoriété publique que les produits pour la protection des façades peuvent contenir des agents biocides pour éviter la prolifération d'algues et de champignons. Si le recours à ces agents ne peut certes pas toujours évité, il préférable d'opter pour des additifs qui restent aussi longtemps que possible dans le film sec et qui ne présentent donc pas un risque de lavage et de solubilisation rapide par l'eau de pluie. L'encapsulement est un moyen efficace pour atteindre cet objectif. Toutefois, au contact de l'humidité, les agents biocides finissent toujours par être relâchés dans l'environnement, à des vitesses qui dépendent considérablement du type de biocide choisi. De manière à pouvoir estimer l'impact sur

l'environnement, on a choisi de se baser sur la vitesse de dégradation de l'agent biocide utilisé pour la protection du film sec. Si la substance est rapidement dégradée, son impact sur les organismes aquatiques et terrestres sera également de courte durée.

Trois catégories

Le critère pour la classification est la durée de demi-vie dans l'eau/sédiment de l'agent biocide considéré.

- Durée de demi-vie courte (BCOIT, IPBC, OIT et pyrithion de zinc)
- Durée de demi-vie moyenne (carbendazim)
- Durée de demi-vie longue (diurton, isoproturon et terbutryne)

Il faut également tenir compte du fait que l'agent biocide peut être protégé d'un lessivage rapide du film sec par un traitement spécifique ou non, par exemple par un encapsulement ou toute autre technologie équivalente.

Impact sur le milieu aquatique

En tenant compte de la vitesse de dégradation d'une part et du traitement éventuel de l'autre, l'impact sur l'environnement aquatique des peintures pour façades est défini de la manière suivante :

- **Catégorie A, A et B**
  Pas d'agents biocides – pas d'impact sur l'environnement
- **Catégorie C**
  Agents biocides avec une durée de demi-vie courte avec traitement spécifique – faible impact sur l'environnement
- **Catégorie D**
  Agents biocides avec une durée de demi-vie moyenne avec traitement spécifique – impact moyen sur l'environnement
- **Catégorie E à G**
  Tous les agents biocides sans traitement spécifique – fort impact sur l'environnement.

En cas de mélange de biocides, c'est l'agent le plus mal classé, c'est-à-dire l'agent qui possède l'impact sur l'environnement le plus fort, qui sera pris en compte. Enfin, pour les catégories C à E, la quantité totale de biocide ne devra pas dépasser 2.000 ppm (par million) soit 2 ml/litre.

Etiquette environnementale et domaines d'application

Suivant le domaine d'emploi, les compositions des peintures sont très différentes de sorte que l'étiquette environnementale prévoit un règlement et un mode de classification spécifique. C'est ainsi que l'étiquette environnementale suisse prévoit une classification tenant compte des domaines d'emploi suivants, chaque domaine possédant son propre règlement et des critères d'évaluation qui lui sont exclusivement attribués :

Motivation des fabricants

Guidés en cela par les critères définis par les divers règlements, les chimistes de la branche ont optimisé nombre de produits de leur gamme d'un point de vue qualitatif, environnemental ou de protection de la santé dans le but de leur attribuer un classement plus favorable. L'étiquette environnementale suisse constitue de ce fait et de toute évidence une motivation pour les fabricants à mettre sur le marché des produits davantage respectueux de l'environnement, action dont il profite directement, mais qui va surtout dans le sens du souhait, si ce n'est de l'exigence des clients et des consommateurs. De plus, du fait que l'étiquette est apposée de manière visible sur l'emballage, l'utilisateur est renseigné en un coup d'œil sur les caractéristiques qualitatives, environnementales et de protection de la santé du produit considéré.

Suivant le domaine d'emploi, les compositions des peintures sont très différentes de sorte que l'étiquette environnementale prévoit un règlement et un mode de classification spécifique.

L'étiquette environnementale a trouvé sa place

La quasi-totalité des fabricants opérant sur le marché national sont membres de la fondation suisse couleur, l'organisme indépendant et neutre responsable de la gestion de l'étiquette. A ce jour, elle a enregistré plus de 850 produits, preuve de l'indéniable intérêt pour la démarche. Le principe de l'étiquette a par ailleurs convaincu les promoteurs de la construction durable : Minergie ECO ne recommande-t-il pas clairement les produits faisant partie des catégories A et B.

Fondation Suisse Couleurs

Domaine d'application	Dénomination	Date de lancement
Peintures pour parois à l'intérieur	Etiquette environnementale I	2011
Emaux, revêtements pour bois et sols à l'intérieur	Etiquette environnementale II	2015
Crépis et enduits en pâte pour l'intérieur	Etiquette environnementale III	2016
Peintures pour façades	Etiquette environnementale IV	2017

FIXIT®
Schweiz. Suisse. Svizzera.

Nouvelle qualité

Fixit 770 Ribage chaux blanche-ciment

- Application plus facile et plus rapide
- Plus long délai de mise en œuvre
- Consommation plus faible
- Structure homogène et belle finition
- Ouvert à la diffusion
- Ambiance agréable

classification eco 1 eco-bau

minéral.
rapide.
naturel.

Une entreprise du groupe **FIXIT** GRUPPE

FIXIT.CH

G.VISUEL
Enseignes & ImpresSion
Autocollants - Bâches - Vitrines - Véhicules
Textiles - Imprimés...

TÉL 022 365 53 30 - ROUTE DE CHAMP-COLIN 2 - 1260 NYON

atema graphic
Imprimerie

Le carreau de plâtre massif

Le détail fait la différence

Etape incontournable de l'aménagement intérieur, les parois en plâtre sont rapides à mettre en œuvre, mais nécessitent cependant une technique experte.

Nous avons préparé pour vous une petite synthèse sur les bonnes pratiques et quelques erreurs rencontrées sur les chantiers.

Effectivement les habitudes ainsi que la méconnaissance des techniques de pose des plaques de plâtre massives, engendrent des défauts qui peuvent remettre en cause les avantages d'avoir choisi cette méthode.

La cloison en carreaux de plâtre massif est une opération rapide et facile à mettre en œuvre qui permet de créer, rénover ou de séparer des pièces.

Néanmoins, un certain savoir-faire est nécessaire pour éviter les affaissements ainsi que les fissures.

Par ailleurs, un matériau non conçu pour l'utilisation prévue se dégrade rapidement. Les plaques de plâtre n'échappent pas à ces règles basiques de construction.

L'une des erreurs les plus courantes reste de choisir le mauvais produit et/ou de ne pas prendre en compte les caractéristiques de la pièce de destination. Par exemple pour monter une cloison dans des pièces humides.

> Les pièces de vie méritent l'étude de l'amoindrissement phonique pour plus de confort dans les pièces avoisinantes.

Les pièces de vie méritent l'étude de l'amoindrissement phonique pour plus de confort dans les pièces avoisinantes.

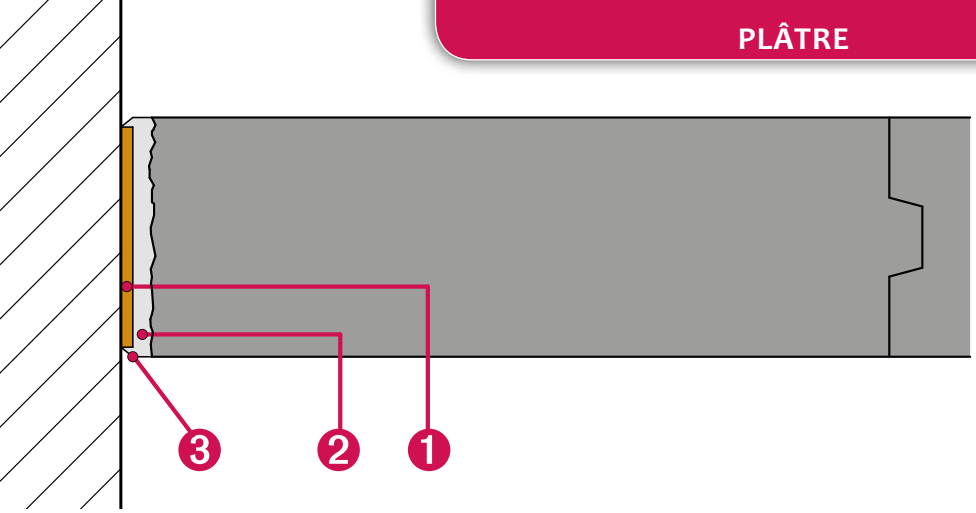

Les raccords

Déjà à cette étape les détails de montage font la différence au niveau des raccords au sol, parois et plafond.

Il est préconisé de toujours utiliser une bande de liège comprimé ❶ de finir le raccord à l'aide de la colle spécifique ❷ et de séparer la cloison des autres parties d'ouvrage au moyen d'un joint suédois ❸.

Ceci permet d'éviter la fissuration visible et aussi de garantir l'étanchéité phonique entre les pièces.

L'utilisation d'autres procédés peut nuire à cette partie phonique ainsi que de perdre les propriétés correspondantes aux normes AEAI (anti-feu).

Les angles

Dans cette phase de montage, les angles sont aussi des éléments évidents, mais un mauvais montage provoque une fissuration quasiment immédiate et peut conduire à des problèmes de liaison des cloisons

La bonne pratique est de toujours croiser les plaques entre elles

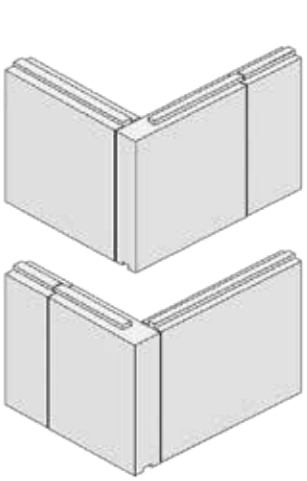

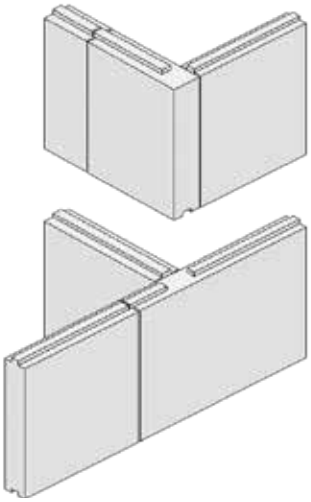

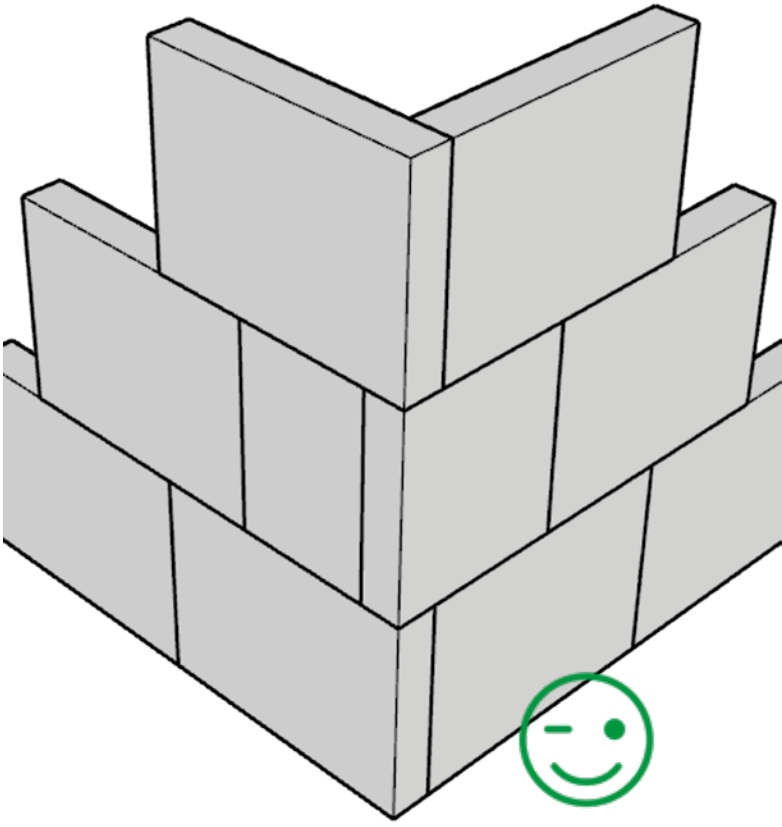

Les joints

Une des autres erreurs rencontrées concerne le croisement des plaques sur la paroi, effectivement une distance de 15 cm est préconisée aux joints verticaux

Ce croisement va éviter la fissuration verticale le long des joints.

Les joints doivent être remplis complètement. Cette phase de travail se fait au même moment que la pose des plaques. Ceci permet de garantir une quantité uniforme de plâtre dans la partie collage et ainsi combler la surface. Par conséquent, elle sera plus simple à finir lors des couches de lissage.

Les finitions

Dans cette étape, il est important de connaitre l'utilité des supports. Ceci permettra d'appliquer les bonnes méthodes. La prise de connaissance de la norme de lissage correspondante peut aider au protocole.

Lors de la pose de carrelage sur les carreaux massifs, il ne faut pas faire de lissage, mais uniquement un remplissage des joints.

> Les angles sont aussi des éléments évidents, mais un mauvais montage provoque une fissuration quasiment immédiate.

Commission plâtre
Mario Manzini

MCADP
MAIS C'EST AUSSI DU PLÂTRE!

DU PLÂTRE POUR MIEUX VIVRE

Connaissez-vous le bon taux d'humidité dans une maison et le rôle du plâtre dans votre quotidien? L'humidité d'une habitation peut varier en fonction de plusieurs paramètres: les activités des occupants génèrent de l'humidité par leur présence (respiration, transpiration) ou par leurs activités (douche, lessive, vaisselle, etc.); les températures extérieures, une ventilation insuffisante, l'humidité traversante, la pression hydrostatique, les remontées par capillarité, mais aussi du chauffage, ce dernier ayant tendance à assécher l'air en hiver.

Pour mesurer ce taux, on utilise un hygromètre.

Le taux d'humidité d'une maison saine doit se situer entre 45 et 65 %. Outre les problèmes trop sec ou trop humide, votre maison serait inconfortable, mais surtout pourrait avoir des effets néfastes sur votre santé: toux, asthme, allergie, etc.

Par conséquent, les matériaux qui nous entourent jouent un rôle important dans notre quotidien et c'est là que le plâtre apporte un confort par son rôle de régulateur hygrométrique: la porosité du plâtre lui permet de tempérer l'humidité ambiante. Le plâtre absorbe ainsi l'humidité de l'air lorsqu'elle est excessive et la restitue lorsque l'air est trop sec. Le plâtre, un plus pour notre bien-être.

Ortensio Vaccaro

Afin d'optimiser l'organisation de cette collecte

INSCRIVEZ-VOUS IMPÉRATIVEMENT

via le formulaire ci-contre jusqu'au

28 JANVIER 2019

et tâchez d'être le plus précis possible dans vos annonces de quantités.

MERCI DE VOTRE COOPÉRATION

Collecte 2019 des déchets spéciaux

Pour la 14e année consécutive, la FREPP offre à toutes les entreprises de plâtrerie-peinture de Suisse romande une solution avantageuse à la question de l'élimination des déchets et soldes de peinture qui est soumise à une législation contraignante rendant l'opération de plus en plus complexe et coûteuse. Pour ce faire, des collectes de peintures avec et sans solvants, ainsi que de bidons vides en métal ou PVC, sont mises sur pied dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous.

La FREPP vous propose, à travers cette collecte, une solution simple et peu coûteuse pour éliminer vos déchets de peinture, en espérant que vous serez nombreux à pouvoir en profiter.

Les déchets de peinture et les bidons vides seront facturés par la FREPP qui, en prenant en charge les frais de transport, de main-d'œuvre pour le tri et l'établissement des documents de suivi, peut faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels :

	MEMBRES FREPP Fr.	NON-MEMBRES FREPP Fr.
Peinture sans solvants (bidons en plastique, y c. crépis en bidon)	0,35 le kg	0,55 le kg
Peinture avec solvants	1,20 le kg	1,60 le kg
Bidons vides en métal	0,75 le kg	1,05 le kg
Bidons vides en plastique	0,45 le kg	0,80 le kg

Régions	Dates et heures	Lieux de réception
Valais central	Mardi 5 février 2019 **08 h 00 à 11 h 00**	UTO – Promenade des Berges 10 **1958 Uvrier**
Genève	Jeudi 7 février 2019 **08 h 00 à 16 h 00**	PASCUAL TRANSPORTS SA – Rte du Bois-de-Bay 26 **1242 Satigny**
Littoral neuchâtelois	Mardi 12 février 2019 **08 h 00 à 11 h 00**	VADEC – Cottendart 1 **2013 Colombier**
Vaud	Jeudi 14 février 2019 **08 h 00 à 11 h 00**	TINGUELY RECYCLAGE SA - Ch. des 3 Ponts 1 **1024 Ecublens**
Fribourg	Mardi 19 février 2019 **08 h 00 à 16 h 00**	SAIDEF – Châtillon **1725 Posieux**
Chablais – Riviera	Jeudi 21 février 2018 **08 h 00 à 11 h 00**	SATOM – Route Bœuferrant-Nord 16 **1870 Monthey**

En participant à la collecte des déchets spéciaux de la FREPP, vous recevrez une attestation de bonne pratique en matière d'environnement.

Prise en charge

Pour faciliter et accélérer la prise en charge de vos déchets, nous vous prions de tenir compte de ce qui suit :

- les déchets de peinture seront amenés dans leur emballage d'origine (fonds de bidons et bidons partiellement pleins),
- les bidons de peinture avec et sans solvants ainsi que les bidons vides en métal ou en plastique seront préalablement triés et feront l'objet de lots bien séparés,
- pour des raisons de pesage, il est souhaitable que les grandes quantités fassent l'objet de deux voyages (avec et sans solvants) bien distincts,

Autres déchets

Nous vous encourageons à profiter de l'occasion pour amener également d'autres déchets qui encombrent votre dépôt.

FREPP

TYPE DE DÉCHETS EN EMBALLAGE D'ORIGINE	par kg
Acides	Fr. 1,50
Bases, eaux résiduaires, alcalin	Fr. 0,75
Liquides photos	Fr. 0,70
Solvants, produits nettoyage, white-spirit	Fr. 0,70
Huiles de moteur et d'engrenage, huiles minérales	Fr. 0,20
Huiles végétales	Fr. 0,65
Absorbants souillés (filtres)	Fr. 0,75
Chiffons et étoupes souillés de produits dangereux	Fr. 1,00
Emballages vides souillés de produits dangereux	Fr. 1,00
Ampoules à vapeur métallique	Gratuit
Tubes fluorescents (néons)	Gratuit
Déchets contenant du mercure métallique	Fr. 10,00
Piles	Gratuit
Batteries de voitures (accumulateurs au plomb)	Gratuit
Antiparasitaires	Fr. 2,50
Produits ménagers	Fr. 2,50
Produits chimiques avec indication du produit	Fr. 2,50
Médicaments périmés à trier	Fr. 2,50
Frais administratifs par type de déchets et par documents de suivi	Fr. 25,00

Ces prix s'entendent transport compris, TVA de 7.7 % et participation à la taxe fédérale RPLP de Fr. 0,032/kg en sus.

COLLECTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Nom de l'entreprise : .....

Date et lieu du dépôt :
- ❑ Valais central (05.02.2019)
- ❑ Genève (07.02.2019)
- ❑ Neuchâtel (12.02.2019)
- ❑ Vaud (14.02.2019)
- ❑ Fribourg (19.02.2019)
- ❑ Chablais/Riviera (21.02.2019)

	Peinture avec solvant	Peinture sans solvant	Bidon vide en métal	Bidon vide en plastique	Autres déchets en gd quantité
Quantités	..... kg	..... kg	..... nbre	..... nbre	..... kg

Date ..... Timbre et Signature .....

A retourner pour le lundi 28 janvier 2019 au plus tard à la FREPP, Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture, rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion, par fax au 027 322 24 84, ou par e-mail à romy.hintz@frepp.ch.

RODEC AG VS
MACHINES DE CHANTIER MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Am Tych 38
4665 Oftringen
Tél. 027 203 29 29 (Suisse romande)
Mobile 079 306 66 64
info@rodec.ch, www.rodec.ch

Retrouvez nous sur facebook

Minijet 80

Pulvériser les enduits ?

Testez par vous-même !

>> Moins de travail pour un meilleur résultat !
>> Simple d'emploi
>> Plus rapide
>> Plus ergonomique
>> Modèle compacte
>> Légère à porter
>> Nettoyage rapide
>> Pour tous types d'enduits

Promo de lancement : -20%

dimaTEC
1219 Aïre- Genève
www.dimatec.ch

La pulvérisation des pros !
Tél. 022 796 44 44
Fax 022 796 66 30

GRACO

fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
FREPP

Notre offre

- Un quart de page vertical (90x132 mm)
- Parution toute l'année dans le FREPP Info (4 éditions)
- Editions de mars, juin, septembre et décembre
- Une invitation à l'assemblée des délégués FREPP
- Au prix de Fr. 2000.– (hors taxes)

Promotion de Noël

Code	Echelons	Hauteur Repliée	Haut. en /\ Min - Max	Longueur allongée Min - Max	Largeur	Profondeur	Poids	Prix HT	Promo HT
30423	4 / 3	0.98 m	0.85 - 1.50 m	2.05 - 3.10 m	0.52 m	0.86 m	9.4kg	~~Fr. 242.-~~	Fr. 172.-
30424	4 / 4	1.30 m	1.30 - 2.10 m	2.50 - 4.30 m	0.62 m	1.30 m	12 kg	~~Fr. 298.-~~	Fr. 212.-
30425	5 / 5	1.60 m	1.60 - 2.65 m	3.10 - 5.50 m	0.62 m	1.70 m	13.8 kg	~~Fr. 384.-~~	Fr. 273.-
30426	6 / 6	1.90 m	1.90 - 2.95 m	3.70 - 6.10 m	0.71 m	2.10 m	16.4 kg	~~Fr. 446.-~~	Fr. 317.-

Frais de livraison & TVA non compris, paiement à la commande ou comptant lors de l'enlèvement
Livraison: Fr. 30.00 par pièce, 2 à 4 pièces Fr. 20.00 par pièce, 5 à 10 pièces Fr. 10.00 par pièce
Promotion valable pour toute commande enlevée et facturée avant le 20 décembre 2018

ACCÈS & ÉLÉVATIQUE SA - Ch. Mont-de-Faux 2 - CP 129 - 1023 Crissier
Tél. 021 711 77 77 - Fax 021 711 77 78 - E-mail: info@elevatique.ch - www.elevatique.ch

fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
FREPP

Bulletin d'inscription aux cours PERCO et 5 à 7

L'entreprise .....

Adresse .....

Téléphone ..... e-mail .....

inscrit pour le COURS PERCO du
(de 14 h à 19 h)

- ❑ **Mardi 19 février 2019, Tolochenaz (VD)**
- ❑ **Mercredi 27 février 2019, Sion (VS)**
- ❑ **Mercredi 13 mars 2019, Hauterive (NE)**
- ❑ **Mardi 26 mars 2019, Fribourg**

❑ membre d'une association de la FREPP — Fr. 250.– (la cotisation d'adhésion à la solution de branche de 200 francs est prise en charge par l'association)

❑ non-membre d'une association de la FREPP — Fr. 700.– (Fr. 500.– + Fr. 200.– de cotisation d'adhésion)

inscrit pour le COURS 5 À 7 Edex du
(de 17 h à 19 h)

- ❑ **Mardi 5 mars 2019, Tolochenaz (VD)**
- ❑ **Mardi 12 mars 2019, Sion (VS)**
- ❑ **Mardi 19 mars 2019, Hauterive (NE)**
- ❑ **Mardi 2 avril 2019, Fribourg**

❑ membre d'une association de la FREPP — Fr. 30.–

❑ non-membre d'une association de la FREPP — Fr. 50.–

Les cours 5 à 7 sont ouverts uniquement aux PERCO.

Prénom ..... Nom .....

Date de naissance .....

Lieu et date ..... Timbre et signature .....

Selon les inscriptions, nous nous réservons le droit de dédoubler, regrouper ou supprimer un/des cours. Une confirmation ainsi que toutes les informations relatives à ces cours seront adressées en temps voulu aux personnes inscrites.

Ce bulletin d'inscription est à retourner à la FREPP, pour le 31 janvier 2019

Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture, rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion, par fax au 027 322 24 84 ou par e-mail à romy.hintz@frepp.ch

Sécurité au travail

HUIT RÈGLES VITALES

1. Ne pas improviser.
2. Utiliser des échafaudages.
3. Sécuriser les zones à risque de chute.
4. Contrôler quotidiennement les échafaudages.
5. Utiliser des échelles appropriées.
6. Sécuriser les ouvertures dans les dalles.
7. Sécuriser les ouvertures dans les parois.
8. Porter les équipements de protection.

7 Nous ne travaillons jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.

TRAVAILLEUR: Je ne travaille jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.

SUPÉRIEUR: Je fais immédiatement sécuriser les ouvertures dans les parois.

8 Nous portons les équipements de protection individuelle.

TRAVAILLEUR: J'apporte les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

SUPÉRIEUR: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch

BEAU SUCCÈS

pour le stand des plâtriers et peintres,
mis sur pied par la GPG, à la Cité des métiers
de Genève du 20 au 25 novembre 2018.

cité-métiers.ch

NOS PARTENAIRES

pour le perfectionnement professionnel

Rigips
SAINT-GOBAIN

FIXIT®

HGC

REICHENBACH SA
PARQUETS - MOQUETTES - PVC - LINOS - STORES - PAPIERS PEINTS

ISOVER
SAINT-GOBAIN

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
www.frepp.ch

LES VRAIS PROS !
... mettent en œuvre des matériaux de qualité.

Inscription à l'examen du brevet fédéral de

CONTREMAÎTRE
PLÂTRIER CONSTRUCTEUR À SEC

La FREPP et la commission AQ (Assurance Qualité) de la formation supérieure avec l'école de la construction de Tolochenaz, mettent sur pied un examen pour l'obtention du titre de **Contremaître plâtrier constructeur à sec**.

Sont admis à l'examen les candidats qui:

1. disposent d'un certificat de capacité de plâtrier, peintre ou plâtrier-peintre;
2. peuvent justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans, après obtention du CFC, dans la plâtrerie;
3. sont titulaires d'un certificat de capacité dans une branche apparentée au bâtiment et peuvent justifier d'une expérience professionnelle pratique dans la branche de la plâtrerie de 5 ans au moins;
4. ont acquis les certificats des modules requis (certificat de chef de chantier plâtrier constructeur à sec) ou disposent des attestations d'équivalence *(toutes les informations sous http://www.frepp.ch/formation/formation-professionnelle-superieure).*

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen selon le paragraphe 3.41 du règlement et directives de contremaître plâtrier constructeur à sec et de la remise des documents dans les délais impartis.
La taxe de l'examen s'élève à Fr. 1500.--, établie sous forme de facture annexée à la décision d'admission.

Le déroulement de l'examen comprend: une pièce d'œuvre selon plan (pratique) et un entretien professionnel (oral).

L'examen professionnel de contremaître plâtrier constructeur à sec, en français, aura lieu à Tolochenaz: **du 19 au 21 février 2019**.
Le délai d'inscription auprès de la FREPP est fixé au 3 janvier 2019.

INSCRIPTION

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

NP: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... e-mail: .....

Pour recevoir la documentation nécessaire à l'inscription, veuillez retourner ce bulletin par courrier à Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP), Xavier Saillen, responsable formation, rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion ou par e-mail à xavier.saillen@frepp.ch. Plus d'informations sur www.frepp.ch/formation

COURS DE PERFECTIONNEMENT

NEUCHÂTEL

Inscription et informations : www.forma2.ch - info@forma2.ch - T 032 931 18 14 - F 032 931 18 15

CONFÉRENCE SUR LES NORMES DE PROTECTION INCENDIE

Description : La conférence porte sur les normes de protection incendie (AEAI*) et leur mise en application dans le domaine de la construction en bois. Les points suivants seront abordés : classification des matériaux, utilisation des matériaux (aménagement intérieur, enveloppe du bâtiment), éléments de construction résistant au feu / panneaux antifeu / éléments RF1, système de revêtement de la paroi extérieur, assurance qualité.
Qui : Plâtriers, charpentiers, menuisiers chargés de la conception et de la planification de travaux
Lieu : Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB), Colombier
Date : 14 mars 2019 (inscription jusqu'au 28.02.2019)
Horaires : De 17 h 00 à 19 h 00
Intervenant : Denis Pflug (Ingénieur HES à l'Office romand de Lignum, spécialiste en protection incendie)

CONFÉRENCE SUR L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

Description : Le but de la conférence est de vous présenter comment organiser les premiers secours dans une entreprise de l'artisanat du bâtiment, avec des postes de travail mobiles et des travailleurs isolés. Il vous sera en particulier démontré comment répondre aux obligations légales, qui incombent à l'employeur, de manière proportionnelle à la taille de l'entreprise.
Qui : Chefs d'entreprise, Perco et toutes les personnes concernées par la sécurité dans l'entreprise
Lieu : Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB), Colombier
Date : 4 avril 2019 (inscription jusqu'au 11.03.2019)
Horaires : De 17 h 00 à 19 h 00
Intervenant : M. Michael Terrapon (Formamed Sàrl)

PERFECTIONNEMENT PLÂTRE

Description : Le cours comprendra des parties théoriques et pratiques, il portera sur : divers raccords spéciaux dans les cloisons légères, joints de dilatation sur les cloisons légères, sytème Cloison Megastil, explications sur l'utilisation du nouveau site internet.
Qui : Plâtriers souhaitant approfondir leurs connaissances et s'initier aux nouvelles techniques.
Lieu : Centre de formation de la maison Rigips à Lucens
Date : Vendredi 8 mars 2019 (inscription jusqu'au 11.02.2019)
Horaires : Départ le matin du canton de Neuchâtel, retour en début de soirée
Intervenant : Benjamin Jacot-Descombes (Rigips)

AUTOCAD - DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR

Description : Apprendre à maîtriser les outils de base du logiciel AutoCad. Introduction de base sur gestionnaire Windows - Généralités du logiciel AutoCAD - Découverte et utilisation des outils de base - Dessin prototype - Configuration du traçage - Traçage sur imprimante.
Qui : Tous les professionnels des métiers du bâtiment
Lieu : Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB), Colombier
Date : A définir
Horaires : De 19 h 00 à 21 h 15, 15 soirées (soit 45 périodes)
Intervenant : Jean-Pierre Baumann (CPMB)

CARISTE

Lieu : Marly (FR) ou Chavornay (VD)
Date : A définir

Chariot à contrepoids et chariot à mas rétractable – débutant
Personnes n'ayant aucune connaissance dans la conduite des chariots élévateurs (4 journées).

Chariot à contrepoids et chariot à mas rétractable – mise à niveau
Personnes ayant une expérience de la conduite (2 journées).

Chariot à chargement latéral
Titulaire d'un permis de cariste souhaitant compléter sa formation (1 journée).

Chargeur téléscopique
Titulaire d'un permis de cariste souhaitant compléter sa formation (1 journée).

COURS DE PERFECTIONNEMENT

NEUCHÂTEL (SUITE)

PLATEFORME ÉLÉVATRICE

Description : Les participants sont formés en théorie et en pratique sur la réglementation, la mise en service conforme, le déplacement et la manipulation de la plateforme. Une certification (IPAF) est remise à l'issue du cours.
Qui : Toute personne appelée à utiliser une plateforme élévatrice.
Lieu : Marly (FR) ou Chavornay (VD)
Date : A définir
Horaires : 1 journée
Intervenant : Formateurs spécialisés ASFL

TRAVAIL EN HAUTEUR, ASSURAGE PAR CORDE (MODULE DE BASE)

Description : Acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour l'utilisation optimale des EPI contre la chute (assurage par cordes). Réduire les risques de chute et les conséquences de celle-ci, ainsi qu'améliorer le confort du travail en hauteur tout en répondant aux exigences légales et aux normes actuelles.
Qui : Personnes susceptibles d'utiliser des EPI pour se protéger des chutes de hauteur.
Lieu : Palézieux
Date : A définir
Horaires : 1 journée
Intervenant : Altimum SA

PREMIERS SECOURS

Description : Ce cours de premiers secours est conçu pour répondre aux attentes spécifiques des travailleurs dans la construction. Il comprend une partie théorique et des mises en situation sous forme de jeux de rôle. Il sera également traité la situation particulière des travailleurs isolés.
Qui : Travailleurs du second œuvre souhaitant se former en matière de premiers secours.
Lieu : Local des Samaritains au Locle
Date : A définir
Horaires : De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 15
Intervenant : Nicole Pittet formatrice FSEA

VAUD

Inscription et informations :
www.ecole-construction.ch - T 021 342 30 00

COORDINATEUR-(TRICE) DE TRAVAUX

Description : Permettre aux entrepreneurs et/ou à leurs collaborateurs d'acquérir les connaissances nécessaires pour coordonner les intervenants sur les chantiers, savoir gérer la partie administrative, maîtriser les coûts, les délais et la qualité, identifier et gérer les risques, etc.
Qui : Collaborateurs-(trices) responsables de chantier du secteur de la construction
Lieu : Ecole de la construction à Tolochenaz
Date : Automne 2019
Horaires : 5 mercredis de 16 h 00 à 20 h 00 et 5 samedis de 8 h 00 à 12 h 00

NOUVEAUTÉS DANS LA CLOISON LÉGÈRE ET INTÉGRATION D'ÉLÉMENTS

Description : Découvrir le concept de construction modulaire autoportante avec les normes EI correspondantes, l'intégration de vitrages affleurés dans la cloison, l'intégration de portes coulissantes ainsi que diverses nouveautés du secteur.
Qui : CFC de plâtrier ou titre jugé équivalent.
Lieu : Ecole de la construction à Tolochenaz
Date : Jeudi 14 et vendredi 15 février 2019
Horaires : 2 jours de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30
Intervenant : Benjamin Jacot-Descombes (Rigips)

POSE DE REVÊTEMENTS MURAUX ET PAPIER PEINT

Description : Poser de façon autonome des stickers, du papier peint, du textile mural et autres revêtements.
Qui : CFC de peintre ou titre jugé équivalent
Lieu : Ecole de la construction à Tolochenaz
Date : Vendredi 8 février 2019
Participants : 24 personnes maximum
Intervenant : Maison Reichenbach Tolochenaz

COURS DE PERFECTIONNEMENT

VALAIS

Inscription et informations : www.bureaudesmetiers.ch - tfc@bureaudesmetiers.ch - T 027 327 51 20 - F 027 327 51 80

PROTECTION CONTRE INCENDIES

Description : Il s'agit d'un cours Hilti avec des exercices pratiques.
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre
Lieu : Local tec-bat, Sion
Date : Mardi 22 janvier 2019
Délai d'inscription au 14 décembre 2018
Horaires : De 8 h 00 à 12 h 00
Intervenant : Frank Mabillard (Hilti)

PRODUITS DÉCORATIFS NOVACOLOR

Description : Théorie et pratique, produits métallisés (Swahili, Africa, Animamundi), produits à la chaux (Marmorino KS - Calce Cruda), béton ciré (Wall to floor)
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre, ou aide avec expérience
Lieu : Local tec-bat, Sion
Date : Jeudi 24 janvier 2019
Délai d'inscription au 14 décembre 2018
Horaires : De 8 h 00 à 16 h 30
Intervenant : Laurent Mivelle (Akzo Nobel)

TRAITEMENT DE BÉTON ET ANTICORROSION

Description : Théorie et pratique, préparation des surfaces, conditions climatiques, application des différents revêtements
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre, ou aide avec expérience
Lieu : Local tec-bat, Sion
Date : Mercredi 13 février 2019
Délai d'inscription au 14 décembre 2018
Horaires : De 8 h 00 à 12 h 00
Intervenant : Claude Cecini et Claude-Alain Zanga (Sika Suisse)

CRÉPIS À BASE D'ARGILE ET DE CHAUX

Description : Les avantages de l'argile : grâce à sa composition équilibrée et 100 % naturelle, l'argile présente de multiples avantages par rapport aux systèmes traditionnels, couleur et enduit en un seul produit, ouvert à la diffusion, respirant, régulateur d'humidité, inhibiteur acoustique et de feu et forte capillarité, sans solvants, composants chimiques, sans liant, électrostatiquement neutre, emprisonne les substances toxiques, diverses finitions et utilisations, faible besoin en énergie de production et inépuisable.
Les avantages de la chaux : Elle garde sa capacité respiratoire (ouverte à la diffusion), même lorsqu'elle est appliquée sur le mur, et, elle a, de par sa nature alcaline, un effet désinfectant. De cette manière, la formation de moisissures sur une couche de chaux propre est exclue.
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre
Lieu : Local tec-bat, Sion
Date : Vendredi 1er mars 2019
Délai d'inscription au 8 février 2019
Horaires : De 8 h 00 à 17 h 00
Intervenant : Luc Meige (Meige matériaux Sàrl)

PEINTURE MINÉRALE SUR SUPPORTS MINÉRAUX ET BOIS

Description : Peintures minérales extérieur Keim-Purkristalat® couleur minérale à 2 composants, Keim-Granital® peinture minérale au silicate, pour l'extérieur, Keim-Soldalit® peinture minérale sol-silicate universelle pour l'extérieur.
Peintures minérales intérieur Keim-Optil® peinture minérale d'intérieur à base d'un double liant sol-silicate, Keim-Mycal Top peinture d'intérieure aux silicates spéciale anti moisissures, antimicrobienne, régule le taux d'humidité, sans biocide.
Peintures minérales pour des surfaces en bois Keim-Lignosil®-Color peinture minérale microporeuse aux silicates pour le bois, Keim-Porosan-Système Enduit d'assainissement Porosan, Keim –Klimasan Enduit isolant et pour la régulation de l'humidité.
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre
Lieu : Local tec-bat, Sion
Date : Mardi 5 mars 2019
Délai d'inscription au 8 février 2019
Horaires : De 8 h 00 à 17 h 00
Intervenant : Thomas Klug , Marco Calogiuri et Urs Boschung (Keimfarben AG)

COURS DE PERFECTIONNEMENT

VALAIS

Inscription et informations : www.bureaudesmetiers.ch - tfc@bureaudesmetiers.ch - T 027 327 51 20 - F 027 327 51 80

COURS DE DÉCORATION REVMAT SIVACOLOR

Description : Cours décoration, tendances 2019, bétons cirés et travaux pratiques.
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre
Lieu : Entreprise Revmat, Gland
Date : Jeudi 07 mars 2019
Délai d'inscription au 8 février 2019
Horaires : De 8 h 45 à 17 h 30
Intervenant : Maison Revmat

PLAFONDS SUSPENDUS RIGIPS

Description : Faux plafonds acoustique Primeline, faux plafonds Alba 2,5cm, création de corniches lumineuses, éléments Flat-Fix, joints ombre galeria, explications des nouveautés 2019
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre, ou aide avec expérience
Lieu : Local tec-bat, Sion
Date : Jeudi 21 et vendredi 22 mars 2019
Délai d'inscription au 8 février 2019
Horaires : De 8 h 30 à 16 h 30
Intervenant : Benjamin Jacot-Descombes (Rigips)

RETOUCHES SUR DIFFÉRENTS SUPPORTS

Description : Mélange entre théorie et exercices pratiques. Explications pour exécuter des retouches le plus minutieusement possible avec des exercices pratiques sur des retouches courantes et plus spécifiquement sur des supports et des finitions différentes.
Qui : CFC de peintre ou aide avec min. 5 ans d'expérience
Lieu : A définir
Date : Début mars 2019
Horaires : De 8 h 00 à 17 h 00
Délai d'inscription au 8 février 2019
Intervenant : Justine et Stéphane Michelet

PERMIS NACELLE

Description : 1a - Verticale statique : plateforme élévatrice verticale de personnes avec stabilisateurs. 1b - Boom statique : nacelles automotrices avec stabilisateurs 3a - Mobile verticale : plateforme élévatrice à ciseaux vertical de personnes. 3b - Boom mobile : plateforme de travail automotrice télescopique à articulation.
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre
Lieu : Entreprise Neuwerth, Ardon
Date : Lundi 11 février 2019
Horaires : De 8 h 00 à 17 h 00
Délai d'inscription au 14 décembre 2019
Intervenant : Maison Neuwerth

CHARIOTS ÉLÉVATEURS

Description : Formation de cariste comprenant l'inscription, la ocumentation et matériel nécessaire, l'animation du cours par des instructeurs reconnus par la SUVA et des tests finaux, théoriques et pratiques. Permis nominatif reconnu par la SUVA et dans toute la Suisse pour toutes les machines à contrepoids, à mât rétractable et à timon
Qui : CFC de plâtrier ou plâtrier-peintre
Lieu : Entreprise Neuwerth, Ardon
Date : jeudi 21 et vendredi 22 février 2019
Horaires : De 8 h 00 à 17 h 00
Délai d'inscription au 25 janvier 2019
Intervenant : Maison Neuwerth

FORMATION ROMANDE DE STAFFEUR

Il existe une formation supérieure certifiante initiée il y a quelques années (voir pages 7 à 11). Elle s'adresse aux titulaires d'un CFC de plâtrier ou aux ouvriers faisant preuve d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine. La formation s'organise par modules, sur trois semaines durant deux ans.
Vous êtes intéressé par cette formation, envoyez toutes vos coordonnées à xavier.saillen@frepp.ch ou inscrivez-vous via notre site internet www.frepp.ch

PARTENA

pour la fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture.

Magnum-Partenaires

AKZO NOBEL COATINGS AG
Industriestrasse 17a, 6203 Sempach Station
www.sikkens-center.ch

RUPF + CO. AG
Eichstrasse 42, 8152 Glattbrugg
www.ruco.ch

BOSSHARD + CO. AG
Infangstrasse 97, 8153 Rümlang
www.bosshard-farben.ch

SAINT-GOBAIN WEBER AG
Täfernstrasse 11b, 5405 Baden-Dättwil
www.weber-marmoran.ch

CAPAROL FARBEN AG
Gewerbestrasse 5, 8606 Nänikon
www.caparol.ch

SOCOL SA
Rue du Lac 24, 1020 Renens
www.socol.ch

KARL BUBENHOFER SA
Hirschenstrasse 26, 9201 Gossau
www.kabe-peintures.ch

STO AG
Südstrasse 14, 8172 Niederglatt
www.stoag.ch

KNAUF SA
Kägenstrasse 17, 4153 Reinach/BL
www.knauf.ch

VERNIS CLAESSENS SA
Route du Silo 6, 1020 Renens
www.claessens.ch

KNUCHEL FARBEN SA
Steinackerweg 11, 4537 Wiedlisbach
www.colorama.ch

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
www.frepp.ch

LES VRAIS PROS !
... mettent en œuvre des matériaux de qualité.

IRES

Medium-Partenaires

ALFONS HOPHAN AG
www.hola.ch

GREUTOL SA
www.greutol.ch

DOLD AG
www.dold.ch

PEKA
www.peka.ch

Basic-Partenaires

PERMAPACK AG
www.permapack.ch

FESTOOL SCHWEIZ AG
www.festool.ch

SAX-FARBEN AG
www.sax.ch

TOUPRET SUISSE SA
www.toupretpro.ch

STORCH (SCHWEIZ) AG
www.storch.ch

LANIT SA
www.lanit.ch

GROUPE DE SPONSORS PEINTRES & PLÂTRIERS

Le groupe de sponsors s'engage pour la formation et la formation continue des peintres et des plâtriers. Grâce à un concept de soutien à long terme et à la collaboration précieuse entre les membres du groupe de sponsors et la FREPP, les objectifs visés peuvent être réalisés de façon efficiente et orientée sur le but.
La FREPP recommande à ses membres de privilégier pour leurs activités commerciales les partenaires de l'association. **La FREPP remercie les partenaires pour leur engagement!**

www.groupe-de-sponsors.ch

Nouvelle édition et

La Commission technique pour la protection incendie (CTPI-AEAI) a examiné le nouveau document du point de vue de sa correspondance avec les exigences minimales des prescriptions suisses de protection incendie AEAI, édition 2015 (PPI 2015) état au 1er janvier 2017 et l'a reconnu comme « document fixant l'état de la technique » le 3 juillet 2018.

> Le nouveau DET ITEC 2018 a valeur de réglementation pour l'application d'une isolation thermique extérieure crépie avec des matériaux isolants RF2 à RF3 (cr).

La première version du document fixant l'état de la technique (DET) ITEC a été élaborée par la branche ITEC et reconnue par l'Association suisse des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) en novembre 2014. Les prescriptions de protection incendie de l'époque ont été remaniées de fond en comble ce qui a eu des répercussions importantes sur les directives de protection incendie en vigueur pour la branche et sur la première version du DET. Avec la révision partielle des directives de protection incendie de 2017, l'AEAI a posé la base pour le remaniement technique du DET ITEC V6.3 / 10 novembre 2014. Outre les modifications normatives et structurelles, de nouvelles découvertes scientifiques sont également incorporées à l'instrument de planification qu'est le DET. Les nombreuses années d'expérience consolidées dans la pratique de la construction constituent un autre facteur d'influence important pour le remaniement et l'amélioration du document.

Les principales modifications du DET 2018 se concentrent sur trois domaines thématiques. Il s'agit notamment de la simplification de l'assurance qualité, de l'extension des variantes de construction avec les isolants du groupe de comportement au feu RF3 (cr) et du développement des détails pour la mise en œuvre des bandes filantes au niveau des fenêtres et des autres raccords. Ces modifications servent, en premier lieu, à atteindre les objectifs de protection requis et à assurer la sécurité de la planification et de l'exécution. C'est, en fin de compte, une valeur ajoutée pour l'ensemble du bâtiment et les propriétaires.

Élément constitutif de la directive de protection incendie

Le nouveau document fixant l'état de la technique ITEC est un élément constitutif de la directive de protection incendie de 2015. Il a été ajouté par l'AEAI à la liste des documents contrôlés fixant l'état de la technique. ce nouveau document a la valeur de directive de mise en œuvre pour les isolations thermiques extérieures crépies avec des isolants RF2 à RF3 (cr).

La directive de protection incendie définit l'utilisation des matériaux selon l'affectation, la hauteur et l'accessibilité des bâtiments dans lesquels ils seront mis en œuvre, conformément à la SIA. Le DET 2018 s'applique aux bâtiments de « hauteur moyenne » (de 11 à 30 m), accessibles pour les pompiers et qui appartiennent aux catégories de bâtiments d'habitation, hôtels, pensions, résidences de vacances, écoles, bureaux, bâtiments commerciaux et industriels, etc. Il règle la mise en œuvre des matériaux RF3 (cr) avec les bandes filantes.

révision du DET

RF1; [2] RF3 (cr); avec réalisation des bandes filantes de protection incendie selon le présent DET RF3 (cr);	Répartition selon AEAI	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de hauteur moyenne Distinction des bâtiments de hauteur moyenne selon leur accessibilité par les sapeurs-pompiers		Bâtiments élevés
	L'autorité de protection incendie procède à la répartition des bâtiments et autres ouvrages	Jusqu'à 11 m	Accessible de 11 m à 30 m	Non accessible de 11 m à 30 m	A partir de 30 m
Hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux 20 personnes ou plus	Etablissements d'hébergement [a]				
Hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux moins de 20 personnes		L'autorité de protection incendie détermine les exigences à respecter			
Immeubles collectifs, hôtels, pensions, centres de vacances, écoles, bureaux, bâtiments de l'industrie et de l'artisanat	Autres affectations				
Maisons individuelles, maison individuelles avec appartement séparé, maisons mitoyennes[1]	Autres affectations				

Sécurité de planification accrue

Le nouveau document «Mesures de protection incendie pour l'isolation thermique extérieure crépie (ITEC)» présente les simplifications techniques et administratives de la mise en œuvre de l'isolation périphérique. Il présente également des variantes d'exécution supplémentaires qui sont enrichies de détails offrant une augmentation continue de la sécurité de planification.

Dans le cas d'immeubles de logement, de bâtiments administratifs et commerciaux, d'hôtels et d'écoles de «faible hauteur», jusqu'à 11 m, on utilise des isolants du groupe RF3 (cr) sans mesures supplémentaires.

Il est nécessaire de respecter des distances minimales entre les bâtiments afin d'empêcher la propagation d'un incendie d'une construction à une autre. Entre les bâtiments de «hauteur moyenne», les distances de protection contre l'incendie peuvent être réduites si les parois extérieures, exception faite des fenêtres et des portes, présentent une résistance au feu d'au moins 30 minutes (EI 30). Cette exigence est toujours satisfaite si la réalisation d'un système ITEC est conforme au DET.

Réduire les distances de protection contre l'incendie

Il est possible de réduire ces distances de protection avec un système conforme au DET. Si les couches extérieures des deux constructions sont constituées de matériaux de construction RF1, l'écart peut être réduit jusqu'à 4,0 m. Les crépis de fond et de finition, armés et contenant un liant minéral sont considérés RF1 à partir d'une épaisseur de 8 mm. Il en est de même pour les revêtements (crépi de fond et revêtement) dits «durs» d'une épaisseur supérieure à 15 mm, dont 4 mm pour le crépi de fond.

> Le nouveau DET ITEC définit des simplifications techniques et administratives ainsi que des variantes de conception supplémentaires.

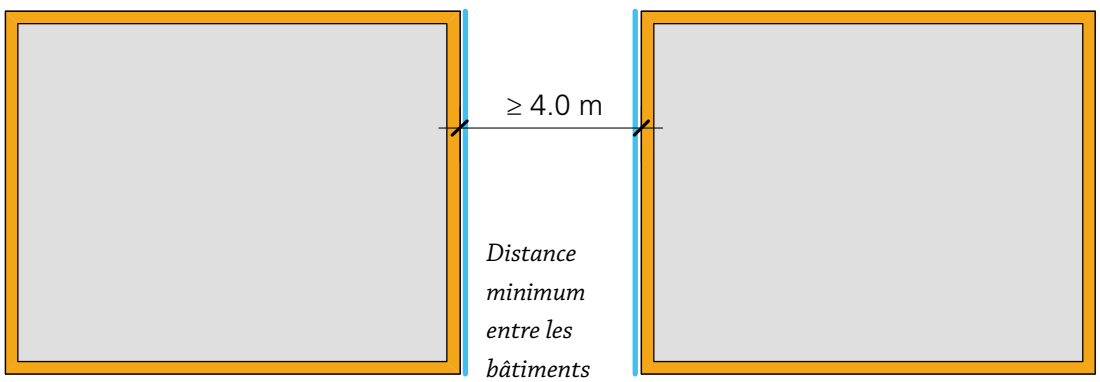

Distance minimum entre les bâtiments

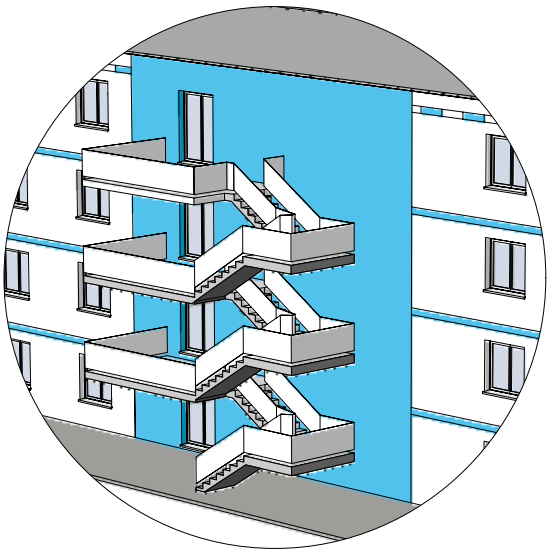

Cette nouveauté permet maintenant d'utiliser des isolants RF3 (cr) avec des distances réduites entre les bâtiments. Basée sur la pratique, une autre nouveauté permet d'utiliser les isolants RF3 (cr) pour isoler les coursives, les escaliers extérieurs et les niches de façade si la couche extérieure respecte les mêmes exigences (RF1) avec une épaisseur maximale d'isolation de 140 mm.

Le document sur l'état de la technique (ITEC), édition 2018, est téléchargeable gratuitement sur le site www.epsschweiz.ch/.

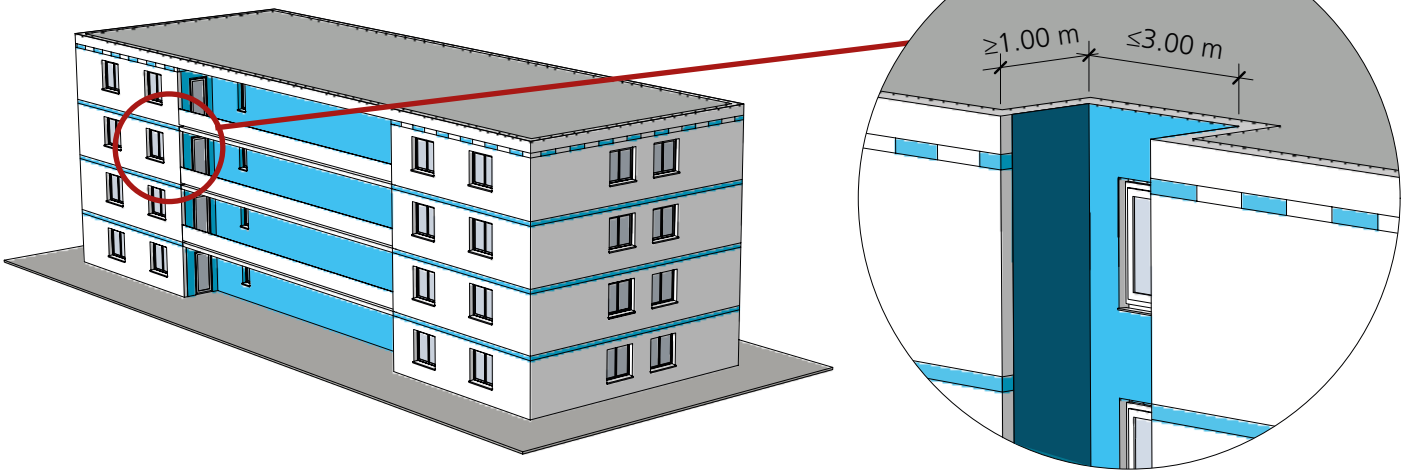

Les entrées de bâtiment présentant un retrait de plus d'une longueur de pas, ne peuvent, comme précédemment, être isolées qu'avec un matériau RF1.
De nouvelles précisions techniques complètent les recommandations concernant l'incorporation des bandes filantes sur les bâtiments en gradin, aux raccords de fenêtres et des embrasures, dans la zone de pied de façade comme des bandes filantes verticales au regard des murs coupe-feu. Voici un exemple de réalisation de bandes filantes de protection incendie avec des portes-fenêtres.

Raccord aux fenêtres

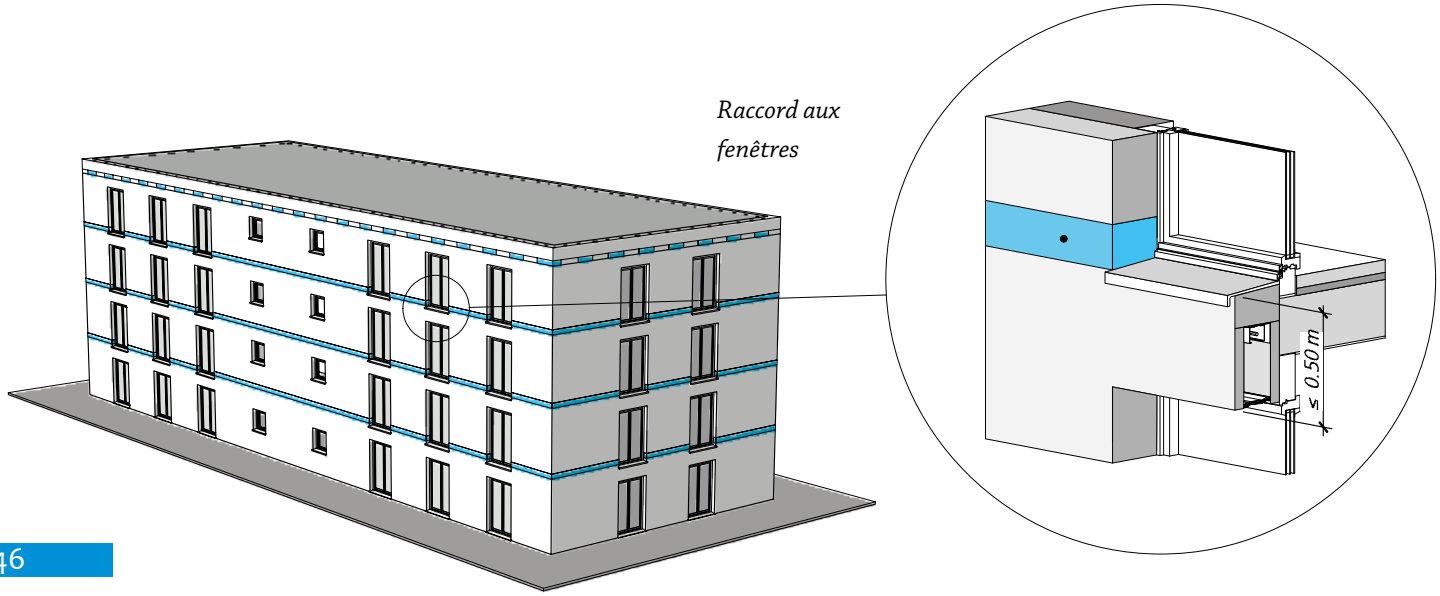

Jusqu'à présent:

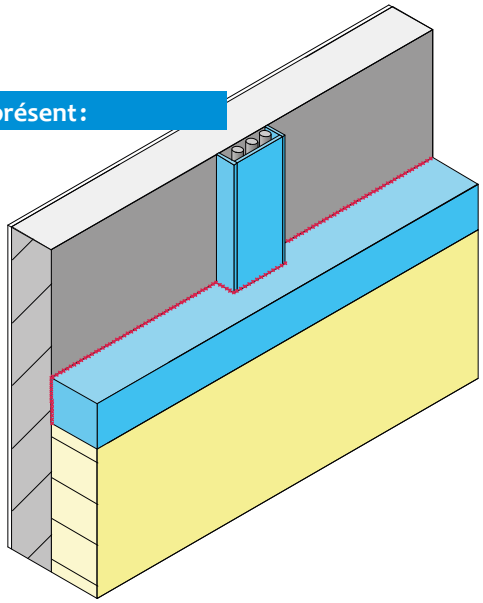

Nouveau/supplémentaire:

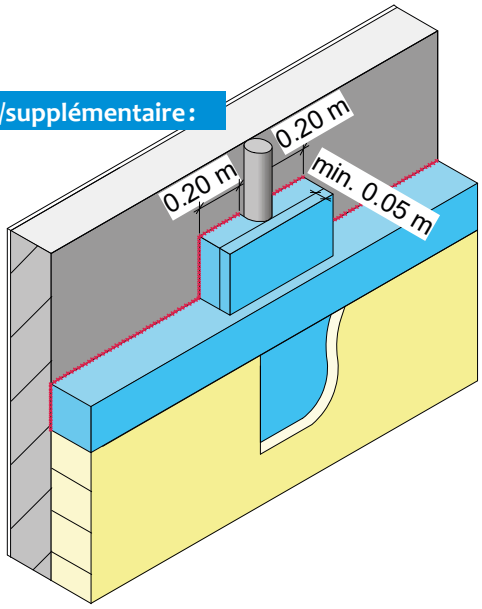

Dans la couche d'isolation d'une ITEC, aucun passage de conduit (tubes, câbles, etc.) d'un étage à l'autre à travers la bande filante n'est en principe autorisé. Les installations doivent être réalisées dans le support (mur extérieur) et être recouvertes sur toute leur surface avec un mortier minéral. En cas de divergences par rapport à ce principe, il est possible, en matière de protection incendie, d'envisager les approches suivantes pour la pose d'éléments dans la zone d'isolation de l'ITEC.

Soit les conduits sont posés dans une gaine d'installation continue, fermée de tous côtés, réalisée en matériaux RF1 présentant, dans cette position de montage, une résistance au feu de 30 minutes (par ex. avec des panneaux anti-feu selon la liste «Produits de construction bénéficiant d'une reconnaissance générale»). Soit, en guise de nouvelle alternative, les conduits sont entourés sur toute leur surface de matériaux RF1 (point de fusion ≥ 1000 °C). Vers l'extérieur, le conduit doit être recouvert du même matériau d'une épaisseur minimale de 0,05 m, latéralement de 0,2 m. Un isolant RF3 (cr) peut être posé sur l'isolant RF1. Des divergences par rapport aux réalisations indiquées peuvent être envisagées dans des cas isolés, ces variantes doivent être approuvées par les autorités.

Assurance qualité en protection incendie

La directive de protection incendie 11-15 «Assurance qualité en protection incendie» de l'AEAI définit les mesures minimales pour garantir l'assurance qualité en protection incendie sur toutes les phases du processus pour les constructions et les installations. Elle définit les processus et réglemente la collaboration entre tous les partenaires et les autorités.

La mise en œuvre d'un système ITEC sur des bâtiments de hauteur moyenne avec des isolants RF2 à RF3 (cr) est soumise au niveau 2 d'assurance qualité. On a ainsi défini dans ce document une solution sectorielle pour la mise en œuvre pratique. La planification de la protection incendie doit reposer sur un concept spécifique à un objet, ou à une norme donnée, établie par un spécialiste en protection incendie diplômé par l'AEAI ou une personne disposant d'une formation. C'est ce spécialiste qui assume la responsabilité de l'assurance qualité. L'assurance qualité est garantie par une surveillance propre ou tierce et par la documentation de toutes les étapes de travail. Les documents de travail nécessaires ont été réduits et concentrés. De quatre nous sommes passés à deux procès-verbaux simplifiés. Une planification pragmatique nécessite de répondre aux objectifs de protection incendie des personnes et des biens matériels. Grâce au soutien exemplaire de l'AEAI, le présent outil de planification fait office de solution de branche qui, outre la planification et l'exécution, apporte la base pour la phase d'exploitation du bâtiment et offre à l'investisseur une plus-value qualitative à long terme.

> Le nombre des documents de travail a été réduit de quatre à deux protocoles simplifiés.

Association PSE Suisse

RGPD quelles sont les implications pour les entreprises suisses ?

LAURE DE COURTEN
Juriste au Bureau des métiers, Sion

Nombreuses sont les entreprises suisses qui traitent sans y porter une attention particulière des données personnelles de résidents de l'Union européenne. Or depuis le 25 mai 2018, est entré en vigueur le nouveau règlement européen RGPD qui s'est donné pour objectif de donner, aux résidents de l'Union européenne, davantage de visibilité et de contrôle sur leur donnée personnelle. Ce règlement est -il applicable à votre entreprise ? Et si oui quelles sont les démarches à entreprendre ?

RGPD de quoi s'agit-il ?

Le RGPD a pour objectif la protection des personnes physiques pour ce qui est du traitement de leurs données personnelles. Il s'applique à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.[1] En d'autres termes, l'application du règlement est subordonnée à la possibilité d'identifier directement ou indirectement la personne concernée par une ou des données, notamment par référence à un identifiant tel que les nom et prénom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, des données de localisation, l'IBAN, ainsi que l'adresse IP. En revanche, le règlement ne s'applique ni aux données anonymes ni à celles qui concernent des personnes morales ou des personnes physiques décédées.

Le règlement ne s'applique pas non plus aux traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre des politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration. Tout comme il ne s'applique pas non plus aux contrôles effectués par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre des menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces[2].

Il n'en demeure pas moins que la conception de la notion de donnée à caractère personnel adoptée par le législateur européen est particulièrement large. Le champ d'application de ce règlement englobe par ailleurs toutes les formes que peut prendre l'information, indépendamment du message véhiculé. Il peut s'agir d'image ou de sons, tels que des entretiens téléphoniques, relevant de la vie privée ou professionnelle de la personne concernée, ainsi que certains aspects de sa vie publique.

Concrètement, le RGPD légifère en prenant des mesures de bon sens concernant la sécurité des données à caractères personnelles comme minimiser leur collecte, supprimer celles qui ne sont plus utiles, restreindre l'accès à ces données, et les sécuriser tout au long de leur durée de vie utile. Plus les données personnelles sont considérées comme sensibles, plus la législation exige une protection renforcée. Par données personnelles sensibles, il faut comprendre toute donnée personnelle qui fait apparaître directement ou indirectement des informations liées à la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ou ethnique, des mesures d'aide sociale, des opinions ou activités religieuses philosophiques politiques ou syndicales, des poursuites ou sanctions pénales et administratives, des données biométriques et génétiques.

Le traitement de données tel que l'entend le règlement européen consiste quant à lui non pas seulement à la collecte, l'utilisation et la suppression de données personnelles par l'entreprise, mais concerne également par exemple le simple enregistrement de données personnelles. Au vu de la quantité incommensurable de données électroniques que les entreprises traitent chaque jour, il est aisé de comprendre l'impact d'un tel règlement sur une entreprise qui y serait soumise.

Au vu de la quantité incommensurable de données électroniques que les entreprises traitent chaque jour, il est aisé de comprendre l'impact d'un tel règlement sur une entreprise qui y serait soumise.

[1] Art. 4 RGPD

[2] Art. 2 RGPD

Le RGPD peut-il s'appliquer à des entreprises suisses ?

La principale question est sans nul doute de savoir si le RGPD s'applique à votre entreprise. Après avoir vu le champ d'application matériel avec la notion de données personnelles auxquelles le règlement s'applique, il y a lieu de déterminer l'applicabilité du règlement du point de vue territoriale. Le règlement s'applique en premier lieu aux traitements de données à caractère personnel effectués sur le territoire de l'Union européenne. Si l'impact sur les entreprises suisses disposant de succursales en Europe est évident, il l'est moins pour les entreprises ayant leur siège en Suisse. Etant donné que la Suisse est un pays non membre de l'Union européenne, le RGPD n'est pas repris dans le droit suisse. Toutefois, le RGPD connaît un champ d'application extraterritorial et peut s'appliquer à une entreprise ayant son siège en Suisse dans les quatre situations suivantes[3] :

- Une société suisse vend des articles en ligne à une clientèle d'un pays membre de l'UE par le biais d'un site internet dédié à la clientèle d'un pays membre de l'UE. Dans ce contexte, il convient d'établir s'il est clair que la société envisage d'offrir des services à des personnes concernées dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union. Afin d'établir cette intention, il y a lieu de prendre en compte un faisceau d'indices comprenant, par exemple l'utilisation d'une langue ou d'une monnaie d'usage courant dans un ou plusieurs Etats membres, la possibilité de commander des biens et des services dans cette autre langue, la mention de clients ou d'utilisateurs qui se trouvent dans l'Union européenne, un numéro de téléphone avec un indicatif téléphonique international ou encore l'utilisation d'un domaine internet de premier niveau autre que celui de l'Etat membre où le service est offert.
- Un résident européen navigue sur un site suisse qui intègre un cookie4 pour traquer le comportement de l'utilisateur.
- Une entreprise suisse sous-traite à une entreprise localisée dans un pays de l'Union européenne le traitement de données personnelles.5
- Une entreprise suisse traite des données personnelles en qualité de sous-traitant d'une entreprise localisée dans l'UE.

[3] Art. 3 et 27 RGPD

[4] Le cookie est l'équivalent d'un fichier texte de petite taille, stocké sur le terminal de l'internaute. Ils permettent aux développeurs de sites web de conserver des données utilisateur afin de faciliter la navigation et de permettre certaines fonctionnalités. Les cookies ont toujours été plus ou moins controversés, car contenant des informations personnelles résiduelles pouvant potentiellement être exploitées par des tiers.

[5] Par exemple, la filiale suisse d'un groupe stocke toutes les données relatives aux collaborateurs dans une base de données centralisée localisée auprès de la société mère du groupe dans l'UE

Au vu de ce qui précède, force est de constater que d'une manière générale, le règlement protège les personnes physiques indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de résidence. Par conséquent, chaque entreprise suisse doit vérifier si elles doivent prendre en compte ou non les nouvelles règles du RGPD.

Quelles sont les conséquences de l'application du RGPD ?

Les entreprises suisses touchées par le nouveau règlement européen devront respecter les devoirs supplémentaires suivants[6] :

a) Informer et obtenir le consentement de la personne concernée

Avant toute collecte et utilisation de données personnelles, il est obligatoire d'annoncer aux personnes concernées ce à quoi elles vont servir et d'obtenir leur consentement. Ces personnes gardent le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation ou de les supprimer. En effet, en droit de la protection des données de l'Union européenne, contrairement au droit suisse, le traitement de données est de manière générale interdit, aussi longtemps qu'il n'est pas formellement autorisé par une loi ou que la personne concernée n'a pas consenti au traitement. Le consentement n'est valable que si la personne concernée l'a donné librement. Cette dernière doit avoir un vrai choix, c'est-à-dire qu'au moment où son consentement est recueilli, elle ne doit pas être mise devant le fait accompli ou être limitée dans sa liberté de décision. La personne concernée doit être préalablement informée du but de la collecte et du traitement de ses données personnelles, afin de pouvoir donner un consentement non pas général, mais pour chacune des actions liées à ses données personnelles. Le consentement peut être donné aussi bien par écrit qu'oralement, tant que celui-ci est donné de manière explicite et active. La personne concernée peut par ailleurs en tout temps révoquer son consentement.

> A noter qu'en cas de sous-traitance, l'organisation reste responsable des données transmises. Elle doit s'assurer que le sous-traitant respecte les mêmes règles en matière de protection des données.

b) Assurer le « Privacy by design » et le « Privacy by default »

« Privacy by design » signifie que le responsable de traitement doit s'efforcer de réduire le risque d'atteinte à la personnalité ou de violation de droits fondamentaux de la personne concernée et prévenir de telles atteintes déjà au moment de la planification d'un traitement de données. Un exemple de droit fondamental est le fait que chaque personne a le droit d'accéder à ses données, de les rectifier de les mettre à jour ou de les faire supprimer. Chaque entreprise doit donc s'assurer que les données sont stockées de manière facilement accessible, de façon à pouvoir répondre rapidement à des requêtes d'accès par exemple. Elle doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données que le responsable de traitements a collectées, mais aussi leur confidentialité, c'est-à-dire s'assurer que seules les personnes autorisées y accèdent. Une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu par exemple de les conserver et elles doivent être supprimées.

« Privacy by default » est un principe qui signifie que le responsable du traitement des données doit vérifier la pertinence des données et que seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif sont collectées. Le responsable de traitements ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin. Il doit également faire attention au caractère sensible de certaines données, s'assurer qu'elles sont exactes et actuelles.

Désigner un représentant dans l'UE

Ce devoir tombe lorsque le traitement est seulement occasionnel, qu'il n'implique pas de données sensibles et est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Tenir un registre des activités de traitement

Le responsable de traitements doit tenir un registre des activités de traitement. Ce registre doit comporter les informations essentielles concernant le traitement de données, notamment les catégories de données, le cercle des personnes concernées, les finalités du traitement et les destinataires possibles des données.

Déclarer les cas de violation des données à l'autorité de contrôle

En cas de fuite de données, il y a lieu d'informer sans attendre

[6] Art. 5 RGPD

le responsable protection des données de l'entreprise. L'entreprise a en effet 72h pour réagir et notifier une violation susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques à l'autorité de contrôle compétente.
A noter qu'en cas de sous-traitance, l'organisation reste responsable des données transmises. Elle doit s'assurer que le sous-traitant respecte les mêmes règles en matière de protection des données.

Quelles sont les conséquences d'une violation du RGPD

Le RGPD reconnait le pouvoir aux autorités de contrôle d'imposer elles-mêmes des amendes administratives lorsqu'un certain nombre de conditions sont réunies. En cas de violation de la protection des données personnelles, l'entreprise s'expose à une amende administrative qui peut s'élever au maximum à 20 millions d'euros, ou dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. Est donc déterminant pour calculer l'amende le chiffre d'affaires du groupe et non pas seulement de l'entité concernée par la violation. L'entreprise s'expose également à des sanctions d'ordre organisationnel comme la suspension voir la suppression de l'autorisation de traitement des données. En cas de violation grave, une cessation complète des activités de traitement de données peut être prononcée par un pays de l'Union européenne. Le règlement met à disposition tout un éventail de moyens dissuasifs comme l'avertissement, la mise en demeure, la limitation temporaire ou définitive d'un traitement et les rappels à l'ordre avant d'arriver à l'ultime recours de l'amende.

Conclusion

Pour l'employeur suisse devant appliquer les nouvelles règles, il est recommandé au début d'examiner la pratique de l'entreprise en matière de traitement des données et d'identifier quels traitements de données sont entrepris en quel domaine. Dans un deuxième temps, et afin d'optimiser les processus et combler les éventuelles lacunes de l'entreprise, il convient d'examiner de plus près les traitements de données identifiés. Il faut alors se poser les questions suivantes : d'où viennent les données ? Qui les traite ? Sur quel support sont-elles traitées ? Pourquoi sont-elles traitées ? Comment sont-elles traitées ? Quand seront-elles supprimées ? Où seront-elles conservées ? A-t-on dû demander une autorisation à la personne concernée en vue de leur traitement ? Il y a ensuite lieu de déterminer quelles sont les catégories de données personnelles qui doivent faire l'o bjet d'une protection particulière telle que celles qui permettent de déduire l'origine raciale et ethnique, les opinions politiques, religieuses ou les convictions philosophiques ou encore l'appartenance à un syndicat ou encore les données médicales ou relatives au comportement et l'orientation sexuelle de la personne concernée. Dans la mesure où le règlement est un acte juridique européen, il est conseillé de s'adresser aux autorités de protection des données européenne comme la CNIL, la CPVP belge ou encore la CNDP luxembourgeoise en cas de question.

PUB

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS: UNE SOURCE DE PRÉOCCUPATION

- Etat de l'indice au 4e trimestre 2018 : 138
- Variation par rapport au trimestre précédent: 0 point →
- Variation par rapport au même trimestre 2017 : -7 points ↘

Année:	2016	2017				2018				Variation en point d'indice p.r.	
Trimestre:	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	3e trim. 2018	4e trim. 2017
Indice de la construction	144	144	140	146	145	142	142	138	**138**	**0** →	**-7** ↘
Indice du bâtiment	116	121	119	121	123	122	123	117	**117**	**0** →	**-6** ↘
Construction de logements	125	133	132	132	134	134	130	124	**124**	**0** →	**-10** ↘
Construction industrielle et commerciale	118	115	117	123	122	120	128	119	**123**	**4** ↗	**1** ↗
Indice du génie civil	183	177	169	183	177	171	169	169	**168**	**-1** ↘	**-9** ↘

L'indice de la construction demeure stable à 138 points au T4 2018. Par rapport au trimestre précédent, nous attendons une évolution latérale des chiffres d'affaires corrigés des variations saisonnières aussi bien dans le bâtiment que dans le génie civil. Cette année, les chiffres d'affaires dans le secteur principal de la construction ne devraient donc pas atteindre les bons niveaux de 2017. Nous prévoyons un recul d'environ 4 %. La solide conjoncture, la croissance de l'emploi et le soutien apporté par le maintien de taux négatifs constituent cependant des signes prometteurs d'un bon début d'année 2019. La construction de logements locatifs demeure toutefois une source de préoccupation. On compte en effet un logement vide sur quarante en Suisse, et même bien plus dans de nombreuses régions éloignées des centres. Si la construction de ces logements a quelque peu ralenti dernièrement, il semble toutefois évident, aujourd'hui déjà, que leur volume dépassera la capacité d'absorption du marché en 2019. Se pose alors la question : à quel moment les investisseurs considéreront-ils que le rapport rendement-risque n'est plus intéressant ? Au 3e trimestre 2018, le nombre de permis délivrés pour la construction de logements a diminué d'environ 20 % par rapport à 2017. Un recul qui pourrait affecter les chiffres d'affaires des maîtres d'ouvrage à partir du 2e semestre 2019. Reste à savoir s'il s'agit d'une situation temporaire ou si la tendance commence à s'inverser.

LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE JOUE UN RÔLE MOTEUR

L'indice du bâtiment demeure stable par rapport au trimestre précédent (–0,2 %). Au 4e trimestre, nous attendons également une évolution latérale de la construction de logement, qui a précédemment connu un recul supérieur à 10 % en l'espace d'un an. Une baisse nette (-9,1 %) devrait s'observer au niveau du bâtiment public, qui ne représente toutefois que 10 % du chiffre d'affaires du bâtiment. La construction industrielle et commerciale, qui pourrait même réaliser en 2018 ses meilleurs chiffres d'affaires depuis 2009, devrait quant à elle progresser à nouveau légèrement (+3,3 %). Si la forte demande des investisseurs immobiliers liée aux taux joue un rôle à cet égard, la reprise conjoncturelle qui redonne un certain élan à la demande de surfaces de bureaux après un trou d'air passager n'y est pas non plus pour rien. Sans oublier l'effet des divers gros projets en cours de réalisation, tels que la deuxième tour Roche à Bâle ou «The Circle» à l'aéroport de Zurich.

Evolution des sous-indicateurs

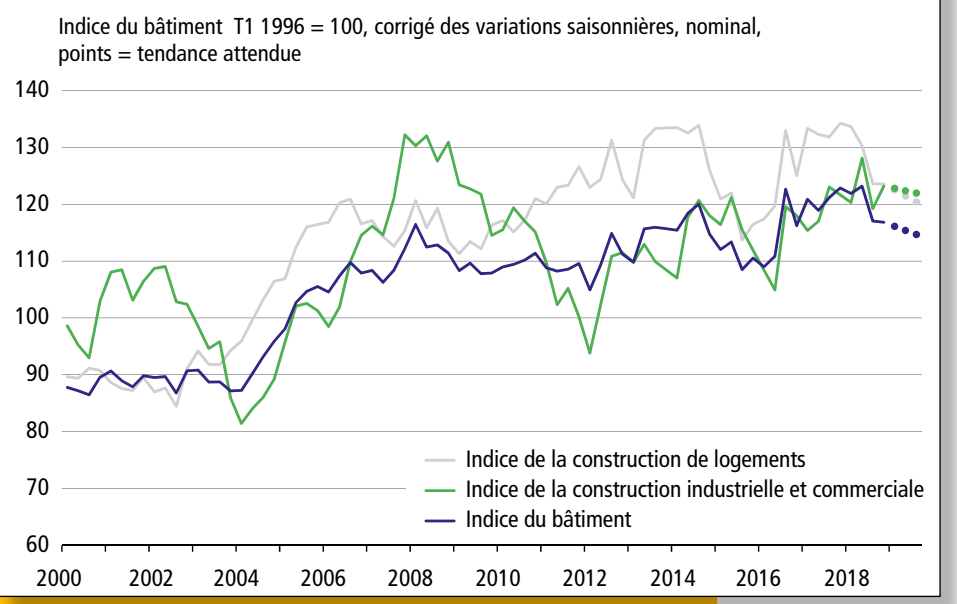

Sources:

SBV SSE SSIC Schweizerischer Baumeisterverband · Société Suisse des Entrepreneurs · Società Svizzera degli Impresari-Costruttori · Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

CREDIT SUISSE

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS: APRÈS LE ZÉNITH

Le recul de 4,9 % de la composante «bâtiment» dans l'indice de la construction est presque entièrement dû à la faiblesse de la construction de logements (-8,0 % par rapport au même trimestre de l'année précédente), laquelle pourrait ainsi avoir temporairement dépassé son zénith. Nous prévoyons toutefois une stabilisation de l'évolution des chiffres d'affaires dans un premier temps, car le portefeuille de projets reste bien rempli et les entrées de commandes sont reparties à la hausse dernièrement. La planification de nouveaux projets a au contraire enregistré un net recul. Au 3e trimestre 2018, le volume de constructions de logements autorisées a chuté de quelque 20 % par rapport au même trimestre de 2017, et les dépôts de nouvelles demandes de permis de construire ont diminué dans la même mesure. Mais il s'agit là d'un bilan provisoire. En effet, le nombre d'unités d'habitation ayant reçu un permis de construire au cours des douze derniers mois demeure élevé autour de 49 000, et des demandes de construction ont été déposées pour 54 000 logements.

L'indice de la construction en comparaison annuelle

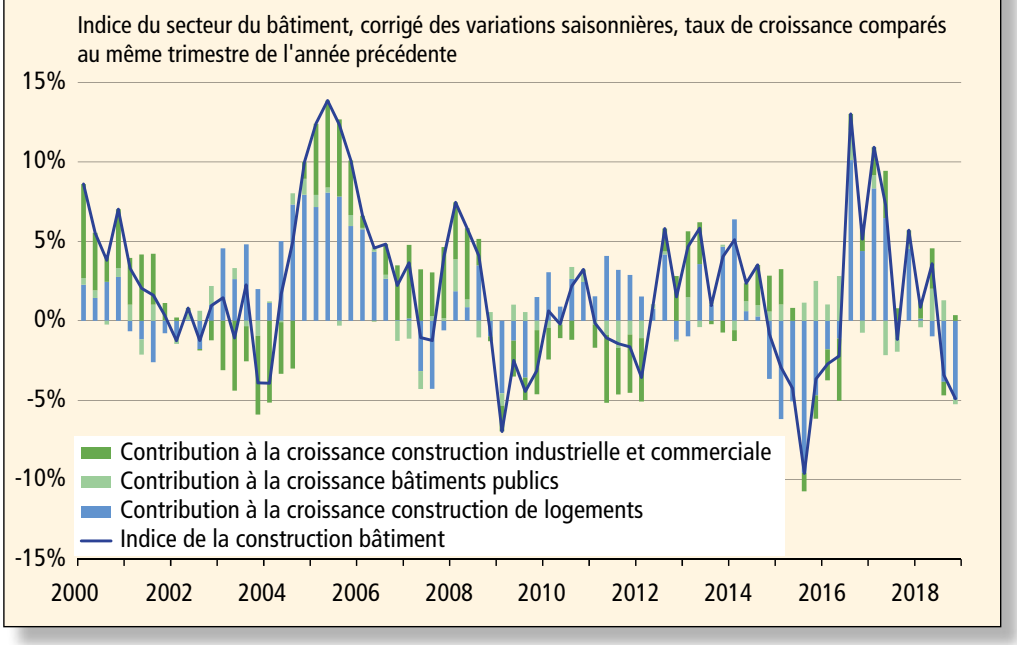

AXES PRIORITAIRES DU SECTEUR DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le volume d'investissement découlant des demandes de permis de construire fait office d'indicateur de la demande régionale de prestations de construction. Dans les régions économiques marquées en rouge, la planification de nouvelles constructions est supérieure à la moyenne de ces dix dernières années; dans celles marquées en bleu, elle y est inférieure. Avec un volume total de 16,3 milliard de francs sur les six derniers mois, elle a connu une évolution très négative et s'inscrit désormais à un niveau inférieur de 10,8 % à sa moyenne sur dix ans. Le nombre de nouveaux projets planifiés reste supérieur à la moyenne dans la région de Bâle/Soleure, le Jura, certaines parties de la Suisse orientale, le sud de la Suisse centrale ainsi que dans la région de l'Oberland zurichois/Winterthour.

Pôles régionaux de la demande dans le bâtiment

Demandes de constructions nouvelles, écart du volume des demandes de permis de construire de ces 6 derniers mois par rapport à la moyenne sur 10 ans par régions économiques

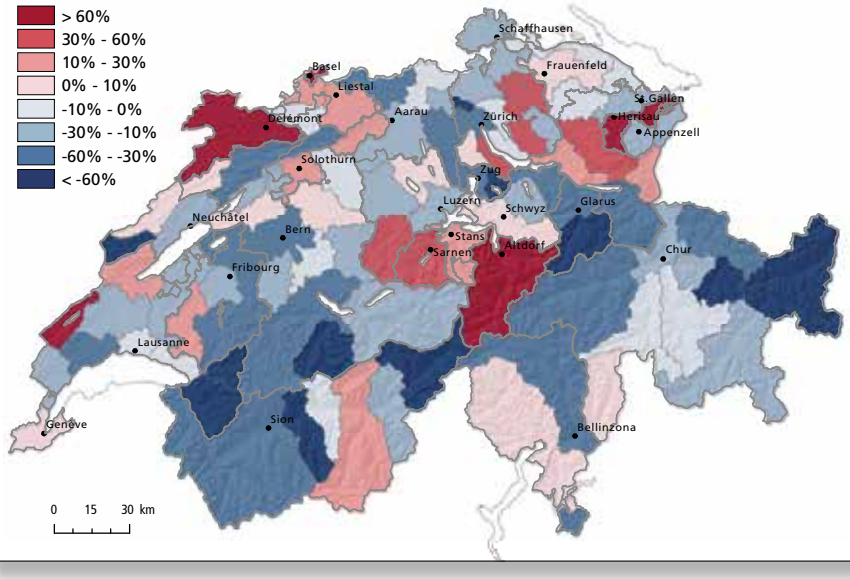

77 régions économiques sur 110 affichent une activité de planification inférieure à la moyenne; parmi elles figurent d'importantes parties de la Suisse romande, du nord de la Suisse centrale ainsi que des cantons de Berne, d'Argovie et de Schaffhouse. Vient s'y ajouter la quasi-totalité de l'arc alpin. Si le tourisme a le vent en poupe depuis un peu plus d'un an dans ce dernier, la demande de résidences secondaires n'en profite toutefois que trop peu pour absorber une suroffre parfois prononcée.

LOGICIELS SPÉCIALISÉS
POUR LES PEINTRES ET
LES PLÂTRIERS

A votre disposition:
Tél. +41 (0)21 706 01 76
E-Mail: info.ch@brz.eu

brz
Organisation et informatique pour la construction

Agenda 2019

5-10 février	**START! Forum des métiers, Fribourg**
16-24 mars	**Habitat-Jardin, Lausanne**
26 avril	**Assemblée générale AVMPP (VS)**
2-5 mai	**180° Habitat - Bien-être - Outdoor, Martigny**
6 juin	**Assemblée générale GPG (GE)**
30 août	**Assemblée des délégués FREPP (FR)**
14 juin	**Assemblée générale ANEPP (NE)**
3 octobre	**Assemblée générale GVEPP (VD)**
17 octobre	**Assemblée générale AFEPP (FR)**
26 octobre	**75e anniversaire ANEPP (NE)**
19-24 novembre	**Salon des métiers, Lausanne**

Impressum

Editeur: Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture
Rue de la Dent-Blanche 8 – 1950 Sion

Périodicité: trimestrielle

Abonnement: Fr. 39.20 par année (HT)
T 027 322 52 60 – info@frepp.ch – www.frepp.ch

Direction
Marcel Delasoie, directeur
T 027 322 52 62 – marcel.delasoie@frepp.ch

Edition et administration
Romy Hintz, adjointe de direction
T 027 322 52 64 – F 027 322 24 84
romy.hintz@frepp.ch

Rédaction, conception et publicité
Xavier Saillen, responsable d'édition
T 027 322 52 66 – xavier.saillen@frepp.ch

© Copyright FREPP
La reproduction, même partielle, des textes et illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

ERRATUM
En page 35 de notre dernière édition du FREPP Info, une erreur s'est glissée dans les félicitations aux nouveaux chefs de chantier. Jonathan Santos travaille bien chez Colombara SA à Monthey et non chez Johan Baudin à Leytron.

Les opinions exprimées dans les publireportages du FREPP Info n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la rédaction ou de la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP).

Informations

DONNÉES TECHNIQUES

Tirage	5500 exemplaires
Distribution	Professionnels du plâtre et de la peinture, architectes, planificateurs, constructeurs, entreprises générales, administrations cantonales et communales, services cantonaux des constructions et architectes cantonaux.
Diffusion	Trimestrielle
Format	A4, terminé 210 x 297 mm, ouvert 420 x 297 mm
Impression	Quadrichromie Couché demi-mat 115 g/m²
Façonnage	Agrafage, pliage et emballage plastique transparent

ANNONCES PUBLICITAIRES

Coût par parution	4e de couverture	Fr. 3500.–
	Page annonce	Fr. 2500.–
	½ page annonce	Fr. 1250.–
	¼ page annonce	Fr. 625.–

Rabais de répétition
3 parutions 5 % 4-5 parutions 10 % 6 parutions 15 %

L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva, un bon choix

Un accident peut contraindre un indépendant à mettre la clé sous la porte. Pour ne pas en arriver là, l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva offre une couverture inégalée en cas d'accidents et de maladies professionnelles.

> Les membres de la FREPP bénéficient d'un rabais spécial sur l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva.

Grâce à la coopération entre la Suva et la FREPP nous pouvons vous soumettre une offre attrayante. L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva vous est proposée avec un rabais unique de 10 % réservé aux membres de la FREPP.

Contrairement aux salariés, les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas automatiquement assurées contre les accidents et les maladies professionnelles. L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva offre aux entrepreneurs une couverture financière unique en son genre. Les membres de la famille travaillant dans l'entreprise sans percevoir de salaire soumis à l'AVS peuvent également en bénéficier. Un produit particulièrement intéressant: l'assurance des chefs d'entreprise offre des prestations plus complètes que celles des assureurs privés ou des caisses-maladie.

A l'adresse www.suva.ch/chefsentreprise, nous vous proposons une vidéo d'information pour en savoir plus sur l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva. A la même adresse, vous avez également la possibilité de demander une offre.

Rabais pour les membres de la FREPP

Les membres de la FREPP bénéficient d'un rabais spécial sur l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva. Profitez-en vous aussi! Pour en savoir plus, appelez le 0848 820 820, allez sur www.suva.ch/chefsentreprise ou contactez votre agence Suva.

EXEMPLES

L'ASSURANCE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE LA SUVA, CONCRÈTEMENT

COUVERTURE DES FRAIS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS
Stéphane Dubois se déchire le ligament croisé antérieur en jouant au football. Le séjour hospitalier et tous les frais médicaux sont directement pris en charge par la Suva.

GARANTIE DU REVENU
Pierre Huber tombe du toit. Il est en incapacité de travail durant sept mois. Il a assuré un gain de 70 000 francs et touche chaque jour 153,40 francs, samedi et dimanche compris.

SÉCURITÉ POUR TOUTE LA FAMILLE
Jacqueline Moser a perdu son mari il y a deux ans. Elle perçoit une rente de veuve garantie à vie. A la rente s'ajoute un montant supplémentaire pour chaque enfant.

sikkens

AkzoNobel

ALPHASOL SILIKAT

Bon climat d'habitation naturel

www.sikkens-center.ch